



DOSSIER DE L'AG PROVINCIALE du 15 juin 2019

Salle de réunion du Pôle Ballon
chaussée Romaine 67 à Waremme

- | | |
|---------------------------|------------|
| 1. Convocation | (2 pages) |
| 2. Rapport d'activité | (6 pages) |
| 3. Bilan Saison 2018-2019 | (3 pages) |
| 4. Budget 2019-2020 | (1 page) |
| 5. Modifications ROI | (38 pages) |



Assemblée Générale de l'a.s.b.l. Royal Comité Provincial Liégeois de Volley-Ball

Samedi 15 juin 2019 à 9h30
Pôle Ballon, chaussée Romaine 67 à Waremme
Le bureau sera ouvert à partir de 9h00

ORDRE DU JOUR

1. Accueil des représentants des clubs.
2. Allocution du Président.
3. Approbation du rapport d'activités du Conseil d'administration.
4. Rapport de la trésorerie :
 - Bilan de l'année 2018-2019.
 - Rapport des vérificateurs aux comptes.
 - Décharge aux administrateurs.
 - Approbation du budget 2019-2020.
 - Désignation d'un vérificateur aux comptes pour une durée de 3 ans.
5. Modifications des Statuts et du ROI.
6. Elections statutaires : 5 mandats d'administrateur sont ouverts ; sont candidats :
 - Jean-Claude Baccus (actuellement trésorier a.i. et responsable communication)
 - Claude Cormeau
 - Jean-Claude Debatty (actuellement responsable compétitions)
 - Christian Greif
 - Michael Sureting

Luc Mercier, José Ruyffelaert ont démissionné en cours de saison,
Michel Culot sortant ne se représente pas.
7. Elections de deux représentants issus des clubs pour siéger dans la délégation provinciale à l'AG de la FVWB, une seule candidature rentrée :
 - Alain Cabay (VBC Waremme)
8. Elections des présidents des commissions judiciaires : Néant
9. Palmarès 2018-2019
10. Interpellations

Ph. ACHTEN
Président

M. VANDEVELD
Secrétaire



DELEGATION DE POUVOIRS

Je soussigné

Président du Club Matricule :

Donne pouvoir à Licence :

Afin de représenter mon club à l'AGE du Royal Comité Provincial de Volley-Ball
du 15 juin 2019.

Signature du Président :

P.S. Les représentants des clubs ou les présidents doivent obligatoirement être porteurs de la délégation de pouvoirs.

Rapport d'activités 2018-2019 du Conseil d'Administration du Royal Comité Provincial liégeois de Volley-Ball

Vous trouverez ci-après le douzième rapport d'activités du Conseil d'Administration du Royal Comité Provincial Liégeois de Volley-Ball.

Rappelons tout d'abord la composition de ce conseil d'administration

Président	Philippe ACHTEN
Vice-Président	Michel CULOT
Vice-Présidente germanophone	Dominique RETERRE
Secrétaire	Marc VANDEVELD
Trésorier jusqu'au 31/12/2018	José RUYFFELAERT
Trésorier f.f. depuis mars 2019	Jean-Claude BACCUS
Responsable des Statuts et Règlements	Philippe GREIF
Président Cellule Arbitrage	Patrick DECRAENE
Président Cellule Communication	Jean-Claude BACCUS
Président Cellule Compétition	Jean-Claude DEBATTY
Président Cellule Compétition Jeunes	Pascal SCHMETS
Président Cellule Formation jusqu'au 28/08/2018	Luc MERCIER
Président Cellule Formation f.f. depuis le 12/11/2018	Sébastien HUMBLET

Comme chaque année, nous tenons tout d'abord à remercier tous les membres des cellules qui travaillent beaucoup dans l'ombre et qui ont permis leur bon fonctionnement au bénéfice de notre sport favori. Qu'ils soient tous remerciés pour leur travail !

Grâce au renouvellement de la convention signée avec la Province de Liège pour 2018-2019, et plus particulièrement, le Député provincial, Monsieur Robert MEUREAU, le CA continue de mettre l'accent sur la formation des jeunes joueurs et des jeunes arbitres, des entraîneurs et des animateurs dans notre province mais également à organiser, très souvent en collaboration avec nos clubs locaux, des journées de découverte dans différentes salles de sport dans lesquelles l'organisation et la mise en valeur de notre sport est de plus en plus appréciée.

Le CA remercie le Député Provincial Robert Meureau pour son soutien pendant toute la mandature et se réjouit de l'excellente collaboration entamée avec Madame Katty Firquet dès le début de son mandat en charge des Sports.

Vous pourrez également constater au travers des différents rapports d'activités des responsables de cellules de notre comité provincial que le travail n'a pas manqué, à nouveau, cette saison 2018/2019 au sein de notre C.A.

Cette saison a connu pas mal de réunions au niveau des cellules compétitions à tous les niveaux qui vont engendrer des nouvelles structures de championnat tant au niveau de Volley Belgium, qu'au niveau de la F.V.W.B. mais également au niveau provincial.

Les séances d'information s'organisent depuis le début de cette saison et nous pouvons être agréablement surpris de voir le nombre d'arbitres augmenter légèrement mais le travail sera de longue haleine et il va prendre plusieurs saisons pour continuer à recruter des nouveaux arbitres. Ce succès est probablement dû au fait que la possibilité de suivre la formation à domicile via le système « e-learning » et permet donc à certaines personnes de ne pas effectuer de longs déplacements pour suivre cette formation.

La prochaine réforme des commissions judiciaires au niveau de la F.V.W.B. pourrait engendrer des nombreuses modifications de fonctionnement, voire disparition de nos commissions provinciales en tant

que telles. Cependant, bien que le pilotage des commissions judiciaires reviendrait au niveau de la F.V.W.B., un système de décentralisation serait maintenu au niveau de la commission de 1^{ère} instance.

Le comité provincial tient à remercier tous les membres de nos commissions provinciales de 1^{ère} instance et d'appel pour leur dévouement et pour le travail qui a été fourni tout au long des saisons durant lesquelles elles ont été amenées à se réunir.

Cette année a été également marquée par deux départs. Tout d'abord, celui de notre trésorier provincial en date du 31 décembre 2018, José Ruyffelaert. En effet, après plus de 40 années à ce poste, José a souhaité passer la main à quelqu'un d'autre. Ici aussi, notre comité provincial tient à le remercier pour ses nombreuses années dévouées à la cause de notre volleyball provincial.

Ensuite, pour des raisons personnelles, après 7 ans, Luc Mercier, responsable de la cellule formation, a souhaité arrêter ses fonctions en début de saisons 2018-2019. Nous tenons également à le remercier pour avoir piloté cette cellule et surtout pour avoir apporté son expérience et sa passion envers nos jeunes talents provinciaux qui ont été amenés à participer aux championnats provinciaux. Plusieurs d'entre eux ayant été retenus en sélections nationales francophones voire en sélections Volley Belgium. Merci à Luc pour tout le dévouement à la cause de notre volleyball.

Enfin, vous constaterez que le bilan financier est positif. Notre trésorier f.f. vous donnera ses commentaires et est, comme toujours, prêt à répondre à vos questions.

Michel CULOT

Vice-président provincial

Rapporteur

Rapport d'Activité de la Cellule Compétition Jeunes

La Cellule Compétition Jeunes a organisé et mis en place le championnat 2018-2019

Pour le 1er tour, nous comptons 111 équipes à travers toutes les catégories. Pour le second tour, 118 équipes.

La catégorie des benjamins a fait l'objet d'un tournoi avec un encadrement technique.

Les tournois d'évaluation pupilles et minimes ont été organisés au mois de septembre. Pour la catégorie des pupilles, le nombre d'enfants présents est trop important, la prise en charge est d'autant plus difficile et la finalité est confuse. Il est impératif de revenir à l'essentiel, privilégier l'aspect démonstration et explication au début des tournois. La participation aux évaluations permet d'évaluer le niveau de jeu qui convient le mieux à son équipe, le but étant d'évoluer et de changer de niveau en cours de saison.

La préparation des réunions pré-calendriers doit être améliorée. Les formulaires sont nécessaires pour organiser la planification des rencontres et tournois, certains éléments sont indispensables. Lors de la réunion du second tour, 7 tournois n'ont pu être organisés. Il s'agit d'un message préoccupant, s'il n'y a pas d'alternative pour organiser, le nombre d'activité est réduit au minimum.

Les jeux adaptés font partie intégrante de la formation. Ils seront plus d'autant plus attractifs si la mise en place est systématique et variée. Une réflexion est prise en compte pour les maintenir.

La gestion du championnat a connu une évolution intéressante sur le portail de la fédération. Des aménagements informatiques ont permis de tenir compte de certains besoins, des évolutions futures nous permettront d'y intégrer des informations complémentaires. Certains résultats n'ont pu être encodés suite aux contraintes du nouveau système, tant pour les catégories pupilles que pour le match réserve de la catégorie des minimes. Les tournois de la prochaine saison seront intégrés dans le portail, ce qui permettra de n'avoir qu'un seul canal d'information tant pour les calendriers mais également pour les résultats.

De nombreux tournois ont eu lieu dans les différents clubs de la Province de Liège, la cellule arbitrage a participé activement en alliant tant la formation que l'arbitrage.

Au début janvier, un tournoi pour les cadets fut organisé à Verlaine. Les équipes liégeoises ont disputé des rencontres avec Guibertin et 2 équipes du Limbourg. 2 séances de formations continues ont été programmées pour enrichir la journée. L'organisation a eu de très bons échos, le site provincial a mis à l'honneur cet événement. Les jeunes arbitres ont participé brillamment. La feuille de match électronique

fut utilisée de manière concluante. Je remercie notre secrétaire pour son aide précieuse dans l'organisation. Courant avril, une réunion de réflexion fut organisée avec quelques représentants issus des clubs formateurs de la province. Discussions constructives qui feront avancer quelques sujets déjà la saison prochaine.

Je tiens à remercier les différents acteurs qui ont permis la réussite de ces événements. Il faut mettre en avant les personnes qui officient dans l'ombre : secrétaires, responsables jeunes dans les clubs, les entraîneurs, les bénévoles, les parents mais également les joueurs.

Collaboration étroite avec les différentes cellules (Arbitrage, Formation, Compétition) pour la mise en place de projets ou de groupes de travail.

La saison 2018-2019 s'est achevée par la remise des trophées des champions provinciaux au 1er mai lors de la Coupe Marcel Bodart.

Palmarès

Pupilles garçons	Wareme	Champion francophone et national
Pupilles filles	Wareme	Champion francophone
Minimes garçons	Wareme	Champion francophone
Minimes filles	Thimister	Champion francophone
Cadets	Wareme	Champion francophone
Cadettes	Wareme	
Scolaires garçons	Wareme	Champion francophone et vice champion national
Scolaires filles	Wareme	
Juniors garçons	Mortroux	
Juniors filles	Wareme	

Rapport de la Cellule compétition

1) Composition

- J C Debatty, Christian Greif,
- En loisirs en début de saison Stéphanie Bastin, puis Marc Vandeveld et J C Debatty
- La Cellule Compétition s'est réunie 3 fois dont deux réservées à la relecture du règlement de compétition.

2) Rencontres

- 1489 rencontres disputées durant la saison réparties comme suit
- 453 rencontres Messieurs dont 166 en Play off et down (8 forfaits)
- 1036 rencontres Dames dont 374 en Play off et down (dont 9 forfaits) et 12 rencontres de tours finaux de P3 et P4 (2 forfaits)
- 41 rencontres de Coupe Bodart en Messieurs (dont 1 forfait)
- 55 rencontres de Coupe Bodart en Dames (dont 6 forfaits)
- Le PLD a participé au championnat de P2A Mess au 1er tour puis au Play down au 2ème tour (soit 11 rencontres)
- 158 changements de matches (+ que l'an dernier)

PALMARES

Champion Provincial P1 Messieurs	SPORTA EK 1
Champion Provincial P1 Dames	WAREMME 3
Champion Provincial P2 Messieurs	TIHANGE HUY 1
Champion Provincial P2 Dames	AUBEL 2
Champion Provincial P3 Messieurs	HANNUT 1
Champion Provincial P3 Dames	FLEMALLE 2
Champion provincial P4 Dames	MALMEDY 2
Vainqueur Coupe Marcel Bodart Messieurs	WAREMME 2 Nat3
Vainqueur Coupe Marcel Bodart Dames	AUBEL 1 Ligue B
Champion série A Loisirs	HERSTAL
Champion série B Loisirs	TIHANGE HUY 1
Champion série C Loisirs	MALMEDY
Vainqueur de la Coupe Loisirs	HERSTAL

Equipes montantes d'office (sans réforme)

Dames P2 en P1	CALAMINIA
Dames P3 en P2	DALHEM 3 THIMISTER 5 ESNEUX 2
Dames P4 en P3	HERMALLE 3 WAREMME 7 MARCHIN 2
Messieurs P2 en P1	SPA PEPINSTER 3
Messieurs P3 en P2	SPORTA EK 2 MORTROUX 7 VOLLAMAC 1

Equipes descendantes

Dames N3 en P1	THIMISTER 2
Dames P1 en P2	FRANCHIMONT THEUX 3 THIMISTER 3
Dames P2 en P3	SART TILMAN 2 REMOUCHAMPS 1 SPA-PEPINSTER 2 BLEGNY
Dames P3 en P4	SPA PEPINSTER 3 SERAING 1 OLNE 2 RENAISSANCE 1
Messieurs P1 en P2	CALAMINIA 1 RENAISSANCE 1

Rapport d'Activité de la Cellule formation

- La cellule formation n'a organisé qu'une journée découverte durant cette saison. Celle-ci a eu lieu à Tihange le 05/10/2018, +- 220 élèves y étaient présents durant la journée.
- Plusieurs entraînements PLD ont été organisés à Soumagne sous la direction de Frédéric Servotte.
- Interprovinces
 - 2 inter-provinces ont été organisés durant cette saison 2018-2019.
 - Le 1er à Eupen, le 01/11/2018 où la sélection garçons (05-06) s'y est imposée avec brio. La sélection filles (06-07) y termine à la 2nde place derrière l'équipe de Namur
 - Le 2ème à Champlon, le 05/01/2019. A nouveau la 1ere place pour la sélection masculine alors que les filles montent sur la 2e marche du podium.

Sébastien HUMBLET

Rapport cellule arbitrage

- La cellule arbitrage a assuré la désignation des arbitres en second pour les rencontres
- FVWB (Nat 2 Dames, Nat 3 Dames et Nat 3 Hommes), les séries provinciales, coupe M. Bodart et inter-provinces.
- De même que la désignation d'arbitres jeunes et de parrains lors des tournois organisés par la cellule jeunes.
- Elle a assuré la caisse de compensation.
- Une première session de formation d'arbitres a été organisée à Liège en septembre 2018, elle a été suivie avec succès par cinq candidats. Tous ces candidats ont réussi les examens théoriques et pratiques (parrainage). Deux candidats ont fait le choix de suivre la formation théorique via internet (e-learning), ils ont réussi toutes les étapes avec succès.
- Une seconde session de formation s'est déroulée à Liège en janvier 2019, elle a été suivie avec succès par quatre candidats, ils ont réussi toutes les étapes avec succès.
- Félicitations à ces nouveaux candidats, soutenons-les.
- Deux formations de second arbitre (13 arbitres) ont été organisées en août 2018, afin de d'assurer les désignations comme second en Nat 3 D et H.
- La formation continuée s'est déroulée en janvier à Herstal, elle a été suivie avec succès, avec un exposé sur la feuille électronique VolleySpike, un exposé sur le travailleur associatif et diverses directives.
- 25 visionnements ont été effectués lors de cette saison.
- La cellule a mis à la disposition de l'arbitrage FVWB ses « jeunes talents », ils ont eu l'occasion d'assurer la direction de rencontres sous l'œil attentif d'arbitres expérimentés. Expérience valorisante pour ces jeunes talents qui ont fait preuve de beaucoup de maîtrise de leur sujet.
- La cellule d'arbitrage a aussi donné des séances d'information arbitrage jeunes en août dans le cadre de son plan d'action, ainsi que deux séances de formation module 1. Tout n'est pas parfait et nous devons faire un effort au niveau de la communication afin de sensibiliser tous les acteurs (parents, jeunes arbitres, parrains, clubs) afin d'améliorer le système.
- Les diverses actions menées dans le cadre de notre plan d'action (réunions de cellule, réunions d'informations, réunions de formations jeunes et seniors, encadrement des nouveaux candidats, suivi des jeunes, visionnement) n'ont pas rencontré tous les objectifs que nous aurions souhaité, un effort doit être fait sur quelques points lors de la saison prochaine, pour une meilleure réussite.

Patrick Decraene

Rapport d'Activité de la Cellule Communication

La cellule a continué son travail d'information au bénéfice des volleyeurs liégeois

- Mise jour du site quasi quotidienne, ou du moins lorsque cela est nécessaire du site provincial officiel.
- Expédition des « newsletters » vers les clubs, arbitres, coachs et responsables d'équipes de jeunes.
- Mise à jour et création des adresses et redirections à destination des présidents, secrétaires et trésoriers des clubs, des responsables des équipes jeunes, des responsables des équipes loisirs, des arbitres en vue de faciliter la communication entre les différents intervenants.
Il est à noter par les clubs qu'une modification d'adresse de votre président, secrétaire ou trésorier n'est effective qu'après mise à jour de la feuille de garde approuvée par la FVWB.
- Lien et support technique entre la cellule compétition et le responsable du portail afin de régler les problèmes de maintenance éventuels.
Collecte des remarques des utilisateurs du portail en vue de l'amélioration de celui-ci.
- Réalisation du BO spécial et mise à jour des documents interactifs en vue de faciliter d'une part la tâche des responsables des clubs et des responsables des compétitions (provinciales- jeunes et loisirs)
- A partir de mars 2019, le CA a ajouté à la tâche du responsable communication, avec mon accord, la gestion quotidienne de la trésorerie pour éviter tout retard de paiements dans les factures et frais d'arbitrage entre autres.

Jean-Claude BACCUS

Budget - Bilan 2018-2019

RECETTES

Budget 18/19		Bilan 18-19		
Présidence-Secrétariat-Trésorerie		20498,15	21851,29	1353,14
* Intérêts bancaires		75	47,01	-27,99
* Licences		10000	10366,75	366,75
* Licences Loisirs		1200	976,1	-223,9
* Imprimés		4000	2030,33	-1969,67
* Amendes admin.		2000	1643,89	-356,11
* Return FVWB		3223,15	6306,21	3083,06
* Cotation 1 €		0	481	481
Cellule Compétition		8.210,00	6995,26	-1214,74
* Amendes championnat		2300	2192,46	-107,54
* Amendes Loisirs		150	14,4	-135,6
* Amendes coupe		100	0	-100
* Inscription championnat		4000	3686,4	-313,6
* Inscription coupe		500	474	-26
* Inscription loisirs		150	84	-66
* Inscription coupe Lois		60	44	-16
* Organisation Coupe		500	500	0
* Tournoi Loisirs		450	0	-450
Cellule Jeunes		3.000,00	8116,7	5116,70
* Amendes jeunes		1000	180	-820
* Inscription jeunes		1000	1075,2	75,2
* Licences jeunes		1000	6861,5	5861,5

DEPENSES

Budget 18/19		Bilan 18-19		
Présidence-Secrétariat-Trésorerie		11900,00	9347,76	2552,24
* Présidence		800	1152,21	-352,21
* Secrétariat		500	90,91	409,09
* Trésorerie		400	253,44	146,56
* Frais financiers		150	127,87	22,13
* Représentation FVWB		750	901,67	-151,67
* Comité provincial		7000	5878,22	1121,78
* Imprimés		2100	375	1725
* Ordinateur		100	498,44	-398,44
* Relation Publique		100	70	30
Cellule Compétition		2200,00	2318,91	-118,91
* Sénior		800	1036,6	-236,6
* Loisirs		300	164,05	135,95
* Coupe Marcel Bodart		1000	1118,26	-118,26
* Tournoi Loisirs		100	0	100
Cellule Jeunes		3000,00	1828,58	1171,42
* Jeunes		1000	1828,58	-828,58
* Arbitrage jeunes		1000	0	1000
* Projet Informatique		500	0	500
* Tournoi		500	0	500

Cellule Arbitrage		200,00		87,8		-112,20
* Amendes clubs arb			0		0	0
* Amendes arbitres			200		87,8	-112,2
Cellule Formation		50,00		2.589,86		2539,86
* Recettes diverses			50		74,86	24,86
* Stage d'été					1955	1955
* Clinic Waremme					560	560
Cellule Communication		0,00				0,00
TOTAL		31958,15		39640,91		
			Solde		9.666,99 €	

Cellule Arbitrage		12200,00		8195,01		4004,99
* Commission			2800		2039,68	760,32
* Crédit clubs			0		0	0
* Visionnement			2000		1029,25	970,75
* Arbitrage jeunes			2.400		1825,18	574,82
* Parrainage			2400		1659,51	740,49
* Information clubs			2600		357,9	2242,1
* Formation			0		1283,49	-1283,49
Cellule Formation		11600,00		7479,6		4120,4
* Cellule			4000		2196,73	1803,27
* Entraîneurs			4000		1426,95	2573,05
* Matériel			500		0	500
* Championnat - Sélection			400		0	400
* Interprovinces			1200		998,32	201,68
* Location salle			1500		1442,5	57,5
* Clinic Waremme			0		1415,1	-1415,1
Cellule Communication		900,00		804,06		95,94
* Commission	2200/2201		200		593,03	-393,03
* Site internet	2202		700		211,03	488,97
TOTAL		41800,00		29973,92		

Situation au 31/03/2018	Solde des comptes	71309,83	<p style="text-align: center;">Détail de la situation au 31/03/2019</p> <table border="1"> <tr> <td>Prov amendes</td> <td>5.365,20</td> </tr> <tr> <td>Prov amendes Loisirs</td> <td>854,43</td> </tr> <tr> <td>Cautions clubs</td> <td>1.209,55</td> </tr> <tr> <td>Cautions clubs Loisirs</td> <td>52,42</td> </tr> <tr> <td>Réserve</td> <td>51.005,94</td> </tr> <tr> <td></td> <td>58487,54</td> </tr> </table>		Prov amendes	5.365,20	Prov amendes Loisirs	854,43	Cautions clubs	1.209,55	Cautions clubs Loisirs	52,42	Réserve	51.005,94		58487,54
Prov amendes	5.365,20															
Prov amendes Loisirs	854,43															
Cautions clubs	1.209,55															
Cautions clubs Loisirs	52,42															
Réserve	51.005,94															
	58487,54															
Provision amendes	-4521,58															
Provision amendes Loisirs	103,60															
Bonus	9666,99															
Cautions club	0,00															
Provision Arbitrage	104200,99															
Compensation Arbitrage	-102900,92															
Commission judiciaire	665,22															
Convention Liège 2017/2018	-4217,99															
Convention Liège 2018/2019	15000,00															
Facture FVWB à recevoir	0,00															
Situation au 31/03/2019		89306,14														

<p>Détail des comptes :</p> <p>Pour mémoire : stock imprimés 1203,01 € remorque (formation) 2100 €</p>	Cpte à vue VB	(732-55)	17.894,43 €	<table border="1"> <tr> <td>Arbitrage</td> <td>2178,74</td> </tr> <tr> <td></td> <td>28639,86</td> </tr> <tr> <td></td> <td>30818,60</td> </tr> </table>	Arbitrage	2178,74		28639,86		30818,60
	Arbitrage	2178,74								
		28639,86								
		30818,60								
	Cpte à vue Arb	(732-56)	2.178,74 €							
	Cpte à vue Lois	(732-57)	2.492,57 €							
	Cpte épgne CP	(088-56)	34.027,68 €							
	Cpte épgne jud	(088-41)	994,10 €							
	Cpte épargne CBC	(742-57)	1.000,00 €							
	Cpte épgne Arb	(088-40)	28.639,86 €							
Cpte Amendes	(776-17)	2.078,76 €								
	Total		89.306,14 €							

BUDGET Saison 2019/2020

RECETTES

DEPENSES

Budget 18/19	Bilan 18/19	Budget 19/20
-----------------	----------------	-----------------

Budget 18/19	Bilan 18/19	Budget 19/20
-----------------	----------------	-----------------

Présidence-Secrétariat-Trésorerie	20498,15	21370,29	19665,00
* Intérêts bancaires	75	47,01	65
* Licences	10000	10366,75	10500
* Licences Loisirs	1200	976,1	1200
* Imprimés	4000	2030,33	1000
* Amendes administratives	2000	1643,89	500
* Return FVWB	3223,15	6306,21	6400
* cotisation 1€	0	481	

Présidence-Secrétariat-Trésorerie	11900,00	9347,76	12200,00
* Présidence	800	1152,21	1000
* Secrétariat	500	90,91	100
* Trésorerie	400	253,44	400
* Frais financiers	150	127,87	200
* Représentation FVWB	750	901,67	1000
* Comité provincial	7000	5878,22	6000
* Imprimés	2100	375	2100
* Mat. Informatique	100	498,44	1300
* Relations publiques	100	70	100
* Vice-Présidence	0	0	250

Cellule Compétition	8.210,00	6.995,26	5.310,00
* Amendes championnat	2300	2192,46	500
* Amendes Loisirs	150	14,4	100
* Amendes coupe	100	0	100
* Inscription Championnat	4000	3686,4	3500
* Inscription coupe	500	474	400
* Inscription loisirs	150	84	150
* Inscription coupe Lois	60	44	60
* Organisation Coupe	500	500	500
* Tournoi Loisirs	450	0	0

Cellule Compétition	2100,00	2318,91	2100,00
* Sénior	800	1036,6	900
* Loisirs	300	164,05	200
* Coupe Marcel Bodart	1000	1118,26	1000

Cellule Jeunes	3.000,00	8.116,70	8.500,00
* Amendes jeunes	1000	180	500
* Inscription jeunes	1000	1075,2	1000
* Licences jeunes	1000	6861,5	7000

Cellule Jeunes	3.000,00	1.828,58	2.000,00
* Jeunes	1000	1828,58	1750
* Arbitrage Jeunes	1000		0
* Projet informatique résultat	250	0	250
* Tournoi	750	0	0

Budget 18/19	Bilan 18/19	Budget 19/20
-----------------	----------------	-----------------

Budget 18/19	Bilan 18/19	Budget 19/20
-----------------	----------------	-----------------

Cellule Communication	0,00	0	0,00
------------------------------	-------------	----------	-------------

Cellule Communication	900,00	804,06	700,00
* Commission	200	593,03	200
* Site internet	700	211,03	500

Cellule Formation	50,00	2.589,86	1.850,00
* Recettes diverses	50	74,86	100
* Stage d'été	0	1955	1500
* Clinic Waremmes	0	560	250
* Convention			

Cellule Formation	11600,00	6064,50	7325,00
* Cellule	4000	2196,73	1200
* Entraîneurs	4000	1426,95	3500
* Matériel	500	0	500
* Championnat Sélection	400	0	
* Interprovinces	1200	998,32	1100
* Location salle	1500	1442,5	1025
* Clinic Waremmes	0	1415,1	0

Cellule Arbitrage	200,00	87,80	100,00
* Amendes clubs arb	0	0	0
* Amendes arbitres	200	87,8	100

Cellule Arbitrage	12.200,00	8.195,01	11.100,00
* Commission	2800	2039,68	1300
* Crédit clubs (Bonus)	0	0	400
* Visionnement	2000	1029,25	1300
* Arbitrage jeunes	2400	1825,18	2000
* Parrainage	2400	1659,51	2000
* Informations Clubs	2600	357,9	1200
* Formation	0	1283,49	1300
* Quote-part (polos)	0	0	1600

Recettes prévues 2018	Recettes réelles 2018	Prévisions 2019
31958,15	39640,91	35425,00

Dépenses prévues 2018	Dépenses réelles 2019	Dépenses prévues 2019
41800,00	29973,92	35425,00

TOTAL

TOTAL

Soldes	2018	2019
		9.667 €
		0 €

Propositions du CA

Dans tout le ROI, remplacer le terme "article 6030" par "annexe 5"

Texte actuel

Article 1100 : Composition et compétences du C.A.

La composition et les compétences du C.A. sont définies par les articles 20 à 22 des statuts de l'A.S.B.L. Royal Comité Provincial Liégeois de Volley-Ball.

Le Conseil d'administration est composé de 11 administrateurs répartis comme suit :

Texte proposé

Article 1100 : Composition et compétences du C.A.

La composition et les compétences du C.A. sont définies par les articles 20 à 22 des statuts de l'A.S.B.L. Royal Comité Provincial Liégeois de Volley-Ball.

Le Conseil d'administration est composé de **maximum** 11 administrateurs répartis comme suit :

Motivation

Nous constatons qu'il est de plus en plus difficile de trouver des administrateurs pour intégrer le CA.

Texte actuel

Article 1130 : Elections

Les modalités d'élection à un mandat au sein du C.A. sont les suivantes :

- Vote à bulletins secrets.
- Tous les candidats sont repris sur une seule liste.
- Chaque électeur doit voter pour le maximum de postes disponibles sous peine de nullité.
- Les candidats ayant récolté le plus de votes, avec un minimum de 50% de votes exprimés, sont élus au nombre de postes disponibles, selon leur classement.
- Pendant la période de « transition » (2019-2020), les postes rééligibles sont ceux occupés, à l'issue de l'AG de juin 2017, par :
 - AG de 2019 : le Vice-Président, le Président de la cellule compétitions, le Président de la cellule communication ;
 - AG de 2020 : le Président du Conseil d'administration, le Président de la cellule formation, le Président de la cellule arbitrage.

Texte proposé

Article 1130 : Elections

Les modalités d'élection à un mandat au sein du C.A. sont les suivantes :

- Vote à bulletins secrets.
- Tous les candidats sont repris sur une seule liste.
- Chaque électeur doit voter pour le maximum de postes disponibles sous peine de nullité.
- Les candidats ayant récolté le plus de votes, avec un minimum de 50% de votes exprimés, sont élus au nombre de postes disponibles, selon leur classement.
- Pendant la période de « transition » (2019-2020), les postes rééligibles sont ceux occupés, à l'issue de l'AG de juin 2017, par :
 - **AG de 2019 : le Vice-Président, le Président de la cellule compétitions, le Président de la cellule communication ;**

- AG de 2020 : le Président du Conseil d'administration, le Président de la cellule formation, le Président de la cellule arbitrage.

Motivation

Mise à jour annuelle

Texte actuel

Article 1140 : Fonctionnement du C.A.

- a) *les réunions du C.A. sont obligatoires. Les membres qui auraient assisté à moins de la moitié des réunions sont tenus de démissionner pour la prochaine A.G. Ils ne peuvent poser leur candidature à une fonction provinciale lors de cette même A.G.*
- b) *le C.A. ne peut délibérer que si la moitié plus un membre au moins sont présents, dont un du comité de gestion.*

Texte proposé

Article 1140 : Fonctionnement du C.A.

- a) *les réunions du C.A. sont obligatoires. Les membres qui auraient assisté à moins de la moitié des réunions (hormis les absences dûment justifiées) sont tenus de démissionner pour la prochaine A.G. Ils ne peuvent poser leur candidature à une fonction provinciale lors de cette même A.G.*
- b) *le C.A. ne peut délibérer que si la moitié plus un membre au moins sont présents, dont un du comité de gestion.*

Motivation

Tout membre du CA peut ne pas être disponible en permanence.

Texte actuel

Article 1185 : Amendes et frais administratifs

- Les amendes sont appliquées aux clubs en défaut par le C.A., les cellules et le Trésorier. La notification de l'amende doit parvenir au club au maximum six semaines après les faits constatés. Passé ce délai, l'amende ne pourra plus être appliquée.*
- Elles doivent être publiées sur le site et comporter une référence à reproduire lors du paiement. Délai de paiement : endéans les 30 jours de la publication sur le site officiel : www.volleyliege.be Retard de paiement : les amendes sont doublées. Le Secrétaire du club reçoit une lettre d'avertissement. Nouveau délai : endéans les 30 jours de la date limite du premier paiement retard de paiement : suspension immédiate du club avec application des forfaits administratifs à ses équipes engagées dans la compétition (championnat et coupe). La suspension est levée le jour du paiement.*
- Les clubs ont la faculté de virer au compte "amendes" une provision d'au moins 40 UT pour payer leurs amendes. Dans ce cas, les amendes sont automatiquement déduites par le Trésorier provincial. Le Secrétaire du club est averti par lettre ou par courriel dès que la provision aura diminué de 90 %.*
- Les frais administratifs appliqués aux clubs par le Trésorier paraissent sur le site ou sont communiqués aux Secrétaires des clubs par lettre ou par courriel. Les délais de paiement sont les mêmes que ceux des amendes.*
- Toute contestation concernant une amende doit être introduite dans les 7 jours de sa parution, par écrit, au Secrétaire provincial, accompagnée de pièces justificatives éventuelles. Elle ne suspend pas l'obligation de payer dans les délais prescrits.*

Texte proposé

Article 1185 : Amendes et frais administratifs

1. Les amendes sont appliquées aux clubs en défaut par le C.A., les cellules et le Trésorier.
2. La notification de l'amende doit parvenir au club au maximum six semaines après les faits constatés. Passé ce délai, l'amende ne pourra plus être appliquée.
Les frais administratifs appliqués aux clubs par le Trésorier paraissent sur le site ou sont communiqués aux responsables des clubs par lettre ou par courriel via l'adresse officielle matricule@volleyliege.be.
Les délais de paiement sont les mêmes que ceux des amendes.
Délai de paiement : endéans les 30 jours de la notification sur le site officiel : www.volleyliege.be
Retard de paiement : les amendes sont doublées. Le Secrétaire du club reçoit une lettre d'avertissement.
3. **Nouveau délai : 30 jours à expiration de la date limite du premier paiement, en cas de nouveau retard de paiement** : suspension immédiate du club avec application des forfaits administratifs à ses équipes engagées dans la compétition (championnat et coupe). La suspension est levée le jour du paiement.
4. **Pour la gestion quotidienne des amendes et des frais administratifs de moins de 10€ les clubs doivent veiller à approvisionner le compte "provision club " d'où seront déduits ces amendes et frais.**
C'est de cette provision que sont déduites les amendes ainsi que des petits frais justifiés par le trésorier
Les responsables du club sont avertis par lettre ou par courriel via l'adresse officielle matricule@volleyliege.be, dès que la provision est épuisée ou est arrivée à moins de 10€.
5. **Les amendes, qui doivent comporter une référence, sont publiées sur le site, le club en est informé par courriel ou newsletter.**
6. Toute contestation concernant une amende doit être introduite dans les 7 jours de sa parution, par écrit, au Secrétaire provincial **avec copie à la trésorerie**, accompagnée de pièces justificatives éventuelles. Elle ne suspend pas l'obligation de payer dans les délais prescrits.

Motivation

Changement de trésorier= changement de méthode de travail

Texte actuel

Article 1335 : Cellule jeunes

Compétences :

- *Enregistrer les inscriptions aux championnats provinciaux des jeunes.*
- *Organiser et diriger le championnat provincial des jeunes.*
- *Etablir le classement des différentes catégories des jeunes et publier ces classements sur la plateforme « espace jeunes ».*
- *Autoriser les tournois et rencontres amicales pour les jeunes.*
- *Communiquer aux journaux de la province, les résultats et classements des championnats jeunes.*
- *Contrôler les listes de force des équipes jeunes.*
- *Contrôler les feuilles de matches de la compétition jeunes.*
- *Appliquer les amendes et les forfaits concernant la compétition des jeunes.*

- Collaborer avec les Cellules formation et arbitrage pour un meilleur développement de la pratique du volley-ball par les jeunes.

Texte proposé

Article 1335 : Cellule jeunes

Compétences :

- Enregistrer les inscriptions aux championnats provinciaux des jeunes.
- Organiser et diriger le championnat provincial des jeunes.
- Etablir le classement des différentes catégories des jeunes et publier ces classements **sur le portail FVWB.**
- Autoriser les tournois et rencontres amicales pour les jeunes.
- Communiquer aux journaux de la province, les résultats et classements des championnats jeunes.
- Contrôler les listes de force des équipes jeunes.
- Contrôler les feuilles de matches de la compétition jeunes.
- Appliquer les amendes et les forfaits concernant la compétition des jeunes.
- Collaborer avec les Cellules formation et arbitrage pour un meilleur développement de la pratique du volley-ball par les jeunes.

Motivation

La plateforme « espace jeunes » est supprimée.

Texte actuel

Article 1420 : Compétences du Trésorier provincial

- Assurer toutes les fonctions de la trésorerie.
- Etablir un budget annuel sur proposition des membres du C.A.
- S'assurer que les droits d'inscriptions aux championnats provinciaux et à la coupe "Marcel Bodart" sont effectivement versés et en informer le Président de la cellule compétitions.
- Tenir la comptabilité provinciale générale et la comptabilité de la caisse de compensation arbitrage. Effectuer les opérations ordinaires et extraordinaires y afférant.
- Présenter trimestriellement au C.A. un état de la situation financière.
- Rédiger le bilan annuel à présenter à l'Assemblée Générale.
- Veiller à ce que les dispositions des règlements le concernant soient remplies.
- Introduire les demandes de subsides (Ville, Communes, Province, ADEPS, ...) pour toutes les organisations provinciales.
- Régler les frais de fonctionnement des cellules.
- Gérer la comptabilité des cautions, des imprimés, des licences et avertir les personnes compétentes du déroulement des opérations.
- Envoyer régulièrement des relevés de comptes aux clubs.

Texte proposé

Article 1420 : Compétences du Trésorier provincial

- Assurer toutes les fonctions de la trésorerie.
- Etablir un budget annuel sur proposition des membres du C.A.
- S'assurer que les droits d'inscriptions aux championnats provinciaux et à la coupe "Marcel Bodart" sont effectivement versés **ou en retirer le montant du compte « provision club »** et en informer le président de la cellule compétitions.
- Tenir la comptabilité provinciale générale et la comptabilité de la caisse de compensation arbitrage. Effectuer les opérations ordinaires et extraordinaires y afférant.
- Présenter trimestriellement au C.A. un état de la situation financière.
- Rédiger le bilan annuel à présenter à l'Assemblée Générale.

- Veiller à ce que les dispositions des règlements le concernant soient remplies.
- Introduire les demandes de subsides (Ville, Communes, Province, ADEPS, ...) pour toutes les organisations provinciales.
- Régler les frais de fonctionnement des cellules.
- Gérer la comptabilité des cautions, des imprimés, des licences et avertir les personnes compétentes du déroulement des opérations.
- Envoyer des relevés de comptes aux clubs **lorsque des opérations sont effectuées.**

Motivation

Coller à la réalité.

Texte actuel

Article 1440 : Relevés des comptes provinciaux

Les clubs reçoivent régulièrement des relevés de compte les renseignant sur leur situation financière vis-à-vis de la Province.

Le premier est envoyé avant le début du championnat et comporte obligatoirement en crédit ou en débit, le reliquat de la caisse compensation arbitrage de la saison écoulée. Le deuxième (arrêté au 15/12) et le troisième (arrêté au 30/4) ne sont envoyés que si le montant débiteur est supérieur à 2,5 €.

Texte proposé

Article 1440 : Relevés des comptes provinciaux

- Les clubs reçoivent des relevés de compte les renseignant sur leur situation financière vis-à-vis de la Province, **lorsque des factures sont établies.**
- Le premier est envoyé avant le début du championnat **si nécessaire.** Le deuxième (arrêté au 15/12) et le troisième (arrêté au 30/4) ne sont envoyés que si le montant débiteur est supérieur à **10 €.**

Motivation

Jusqu'à présent, le seul relevé de compte expédié est la facture des licences d'après le nombre d'affiliés au 31/12. Les autres opérations (inscriptions coupe ou championnat-provision d'arbitrage- amendes) font partie d'instructions spécifiques.

Texte à créer

Article 1441 : Aide à la gestion quotidienne :

Sur approbation du CA, le trésorier pourra déléguer la gestion quotidienne de la tenue des comptes à une autre personne.

Motivation

Pour pouvoir fonctionner avec un trésorier titulaire et un gestionnaire des comptes.

Texte actuel

E : Les Commissions Judiciaires

Article 1600

Les commissions judiciaires sont :

- 1) *La Commission judiciaire de première instance.*
- 2) *La Commission judiciaire d'Appel.*
- 3) *La Commission de Cassation de la FVWB.*

Article 1610 : Généralités

La commission judiciaire de première instance est composée d'un Président, d'un Secrétaire et de trois membres au minimum et sept au maximum.

Le Président a la possibilité de déléguer ses pouvoirs à un membre de sa commission.

Le Président, nommé par l'Assemblée Générale, compose, pour le 31 juillet au plus tard, sa commission qui doit être ratifiée par le Conseil d'Administration.

Au cas où la nomination d'un membre a lieu pendant la saison sportive, elle devient définitive un mois après sa publication sur le site, si aucune remarque écrite, jugée recevable et fondée par le C.A., ne lui est parvenue dans ce délai.

Dans une commission judiciaire, ne peut siéger plus d'un membre d'un même club.

Un administrateur ne peut siéger dans une commission judiciaire, sauf dans les deux exceptions ci-après :

Exceptions : à la demande du Président de ladite commission et sans droit de vote ou voix délibérative :

- 1° Le Responsable provincial des statuts et règlements peut fournir des éclaircissements sur le règlement*
- 2° Le représentant R.V.V. ou un membre du Comité Directeur du R.V.V., pour servir d'interprète, en cas de difficultés linguistiques.*

Un membre d'une commission judiciaire ne peut siéger dans une affaire qui intéresse, directement ou indirectement, sa personne, un membre de sa famille, de son club, son club ou un organe quelconque de la fédération dont il fait partie, ou une personne ayant une fonction dans son club mais affilié dans un autre club.

Une personne ne peut faire partie de plus d'une commission judiciaire provinciale

Une commission judiciaire ne peut siéger s'il n'y a pas au moins trois de ses membres présents.

Le jour de l'A.G. statutaire, les commissions sont automatiquement dissoutes.

Toutefois, si une commission judiciaire est saisie d'une affaire, elle est compétente jusqu'à la formation de la nouvelle commission judiciaire au plus tard le 31 juillet.

Si une commission judiciaire ne fonctionne pas dans les délais impartis, le C.A. peut renvoyer l'affaire devant une commission judiciaire de même niveau, d'une autre province francophone.

En cas de non respect d'une décision judiciaire, l'affaire est renvoyée devant la dernière juridiction qui a statué.

Le club qui ne respecte pas sciemment une décision judiciaire est sanctionné comme prescrit à l'article 1640 B.

Article 1615 : Procédure en référé

En cas d'extrême urgence, le Président provincial peut ordonner la « procédure référé ». Dans ce cas, il charge le Président de la commission judiciaire concernée de prendre une décision rapide pour laquelle il fixe le délai.

La décision d'appliquer la procédure référée est laissée à la discrétion du Président provincial.

Les décisions des commissions judiciaires concernées sont communiquées, à toutes les parties intéressées, à l'issue de la séance.

Article 1616 : Publication des décisions

Les décisions des commissions judiciaires ne sont publiées sur le site que lorsque les affaires sont définitivement clôturées, c'est-à-dire, lorsque tous les recours possibles sont épuisés.

La commission judiciaire de première instance.

Article 1620 : Composition

La commission judiciaire de première instance est composée selon les modalités reprises à l'article 1610 (généralités).

Article 1625 : Compétences

La commission judiciaire de première instance est compétente pour connaître les litiges concernant le comité provincial, les compétitions organisées par celui-ci, l'arbitrage de celles-ci y compris les rapports d'arbitrage, tels que expulsions directes, disqualifications mentionnées sur la feuille de match ou les incidents après la rencontre. De plus, elle est habilitée à se prononcer sur les irrégularités constatées sur les feuilles d'arbitrage, sur les remarques faites par l'arbitre et sur les réserves émises par le capitaine sur les feuilles d'arbitrage lorsque les dites - feuilles lui sont transmises par le C.A.

La commission judiciaire de première instance juge également les plaintes émanant de tout affilié.

La commission judiciaire de première instance peut prononcer des sanctions contre les clubs et tout affilié à la FVWB – Volley Belgium.

Elle fait publier sur le site provincial et notifie par courriel aux intéressés les suspensions automatiques, pour accumulation de sanctions, telles que prévues à l'article 5320.

Article 1630 : Procédure

Dans les 5 jours de la réception d'une plainte ou d'un rapport d'arbitrage, le Secrétaire provincial transmet par courriel un exemplaire à la commission judiciaire de première instance, un exemplaire aux cellules concernées, une copie est destinée aux archives provinciales.

La commission judiciaire de première instance instruit la plainte ou le rapport d'arbitrage et examine dans les 15 jours. En cas d'impossibilité de le faire, la commission judiciaire de première instance doit communiquer par écrit, au Secrétaire provincial, le motif pour lequel le délai n'est pas respecté. La commission judiciaire de première instance signale à la personne, au club ou à la cellule incriminée, en même temps que la convocation, le ou les chefs d'accusation.

La personne, le club ou la cellule contre qui la plainte ou le rapport d'arbitrage est déposé sont convoqués en temps utile et peuvent faire valoir leurs moyens de défense.

Les débats sont contradictoires entre les parties qui comparaissent. Les parties doivent pouvoir prendre connaissance de toutes les pièces du dossier au plus tard 72h avant la date de comparution. Lors de sa comparution, toute personne convoquée ou invitée par la commission doit être identifiée via les documents FVWB. En cas d'oubli, la commission judiciaire de première instance statue valablement mais l'amende prévue à l'article 6030 est appliquée. La commission judiciaire de première instance peut ordonner toutes mesures d'instruction utiles.

Un membre cité devant une commission judiciaire peut se faire assister par une tierce personne affiliée à la FVWB. Cette tierce personne devra se présenter à la commission judiciaire de première instance et devra être identifiée via les documents FVWB accompagnée de la fiche de validation en cours.

Un avocat ou le représentant légal d'un mineur d'âge peut également assister un membre cité devant une commission judiciaire.

Dans les 7 jours qui suivent la réunion, les décisions motivées de la commission judiciaire de première instance, doivent être portées à la connaissance

- *de l'incriminé*
- *du Secrétaire du club auquel il appartient,*

et, le cas échéant

- *au Secrétaire du club pour lequel il officiait.*
- *au secrétariat de la FVWB.*
- *au secrétariat provincial*
- *à la trésorerie provinciale*
- *à la cellule provinciale concernée,*
- *au Responsable des statuts et règlements*
- *au R.V.V. dans le cas où la personne ou le club jugé fait partie du R.V.V.*

Chaque commission judiciaire peut ordonner d'office toute mesure d'instruction utile. Les parties en cause peuvent faire valoir leurs moyens de défense et citer leurs témoins. Dans ce cas, il leur incombe de veiller à ce que ces derniers soient présents à l'audience. La charge de la preuve des faits visés incombe au plaignant. Les débats sont toujours contradictoires et publics, le Président se réservant le droit d'exclure toute personne qui viendrait les perturber.

Article 1631 : Plainte téméraire ou vexatoire

Toute personne (joueur, arbitre, dirigeant, ...) ou tout club ou cellule de la province qui introduit une plainte qui, bien que recevable, s'avère être téméraire ou vexatoire, se voit appliquer l'amende prévue à l'article 6030.

Article 1635 : Recevabilité

Pour être recevable, une plainte ou un rapport d'arbitrage doit :

- être rédigé par écrit ou, en ce qui concerne les rapports d'arbitrage, sur le formulaire ad hoc disponible sur le site
- être signé par le plaignant. Si la plainte émane d'une cellule, elle doit porter la signature du Président de cette cellule et de celle du Responsable des statuts/règlements et/ou du Président provincial. Dans le cas d'une plainte d'un club, celle-ci doit porter la signature de son Président et être envoyée par courriel au Secrétaire provincial au plus tard le dixième jour après la survenance des faits visés. Lorsque les faits ne se sont pas produits en présence du plaignant, le délai de 5 jours ne commence à courir qu'à partir du moment où le plaignant a eu connaissance des faits, à charge pour lui d'en fournir la preuve.

Article 1650 : Appel des décisions

Lorsque des affiliés, clubs ou organes de la FVWB/Volley Belgium s'estiment lésés par la décision de la commission judiciaire de première instance, il leur est possible d'aller en appel en respectant les modalités reprises à l'art. 1800

Article 1660 : Retrait d'une plainte

Dans les 10 jours de son dépôt, une plainte peut être retirée, en respectant les mêmes formes que pour son dépôt, à savoir :

- indiquer clairement le fait du retrait (aucune motivation ne doit cependant être nécessairement indiquée).
- Dans ce cas, l'examen de la plainte par la commission judiciaire de première instance est abandonné.

La commission judiciaire d'appel

Article 1800 : Composition.

La commission judiciaire d'appel est composée selon les modalités reprises à l'article 1610 (généralités).

Article 1805 : Recevabilité de l'appel.

Un appel n'est recevable que :

- s'il est introduit dans les 14 jours (dans les 7 jours pour la procédure en référé) suivants l'envoi des décisions de la commission judiciaire de première instance.
- s'il est motivé et signé par l'appelant. Dans le cas où l'appelant est un club, l'appel devra porter les signatures du Président et du Secrétaire.
- s'il est envoyé par recommandé ou par courriel avec accusé de réception au secrétariat provincial.

Article 1810 : Procédure

La procédure est la même que pour la commission judiciaire de première instance, sauf en ce qui concerne les points suivants :

- une copie de l'appel est envoyée au Secrétaire de la commission judiciaire de première instance qui a prononcé la décision attaquée.
- la décision est également envoyée au R.V.V. lorsqu'elle concerne une personne ou un club faisant partie du R.V.V.

Article 1820 : Suspension de la peine

Un appel conforme à l'article 1800 suspend l'exécution de la décision attaquée sauf en cas de voies de faits ou de coups prouvés.

Article 1830 : Retrait de l'appel

Dans les 10 jours de son introduction, un appel peut être retiré, en respectant les mêmes formes que pour son introduction, à savoir :

- indiquer clairement le fait du retrait (aucune motivation ne doit cependant être nécessairement indiquée)
- porter les mêmes signatures que celles figurant sur l'appel
- Dans ce cas, l'examen de l'appel par la commission judiciaire d'appel est abandonné.

Commission FVWB de Cassation

Article 1850 : Procédure

La procédure de cassation est du ressort de la Commission Francophone de Cassation (CFCA) (chapitre 1.3 du ROI FVWB)

Article 1950 : Sanctions et Amendes

Les mesures disciplinaires contre les personnes sont prononcées selon les normes suivantes :

A. Les mesures disciplinaires contre les affiliés sont :

I. FAUTES D'UN AFFILIÉ ENVERS UN ARBITRE OU UN OFFICIEL

- | | |
|---|--|
| 1. voies de fait (coups ayant des blessures comme conséquences) | suspension d'une durée illimitée |
| 2. tout contact direct avec l'arbitre n'ayant pas entraîné de blessures comme conséquences (bousculade, poussée, ...) | suspension de 3 mois à 5 ans |
| 3. tout contact volontaire indirect avec l'arbitre ayant des blessures comme conséquences | suspension de 6 rencontres à 3 ans |
| 4. tout contact volontaire indirect n'ayant pas de blessures comme conséquences | suspension de 6 rencontres à 3 ans |
| 5. menace de coups (gestes ou paroles) | suspension de 5 rencontres à un championnat |
| 6. accusation formelle de partialité, réflexion(s) mettant en doute l'impartialité ou l'honnêteté de l'arbitre | suspension de 4 rencontres à 6 mois |
| 7. injures, insultes, grossièretés | suspension de 3 rencontres à 3 mois |
| 8. remarques désobligeantes attitudes et gestes déplacés | suspension de 2 à 4 rencontres |
| 9. critique d'arbitrage et rouspétances | suspension de 1 à 3 rencontres |
| 10. exclamation (s) et geste (s) de dépit | suspension de 1 à 3 rencontres |

II. FAUTES D'UN AFFILIE ENVERS D'AUTRES AFFILIES

- | | |
|--|--|
| 11. voies de fait (coups) | suspension de 6 mois à illimité |
| 12. voies de fait avec circonstances atténuantes | suspension de 3 mois à illimité |
| 13. injures, grossièretés et insultes | suspension de 2 rencontres à 3mois |
| 14. remarques désobligeantes, attitudes et gestes déplacés | de 1 avertissement à 2 rencontres de suspension |

III. AUTRES FAUTES D’AFFILIES

- | | |
|---|--|
| 15. tricheries ou tentatives de tricheries sur une feuille de match | de 4 matchs à 3 ans de suspension |
| 16. corruption ou tentative de corruption d’un affilié | de 3 mois à suspension à vie |
| 17. faux et usage de faux | de 4 matchs à 3 ans de suspension |

Remarques

- a) *Le sursis peut être accordé pour tout ou partie de la sanction prononcée. Toutefois le sursis total ne peut être accordé pour une suspension de plus de deux (2) rencontres. La Commission saisie fixe la durée du sursis sans pouvoir excéder 5 ans.
En cas de récidive dans le délai du sursis, la commission saisie des nouveaux faits statuera d'abord sur la révocation du sursis par décision motivée.
En cas de révocation, la sanction pour laquelle le sursis avait été accordé est appliquée sans préjudice de la décision à intervenir sur les nouveaux faits.*
- b) *En cas de récidive (sans peine avec sursis préalable), les sanctions immédiatement supérieures sont appliquées.*
- c) *Si le joueur ou l'affilié condamné est également capitaine, coach ou dirigeant, la sanction peut être aggravée. Si le joueur ou l'affilié condamné est également arbitre, la sanction doit être aggravée.*
- d) *La liste précédente n'est pas limitative. Les fautes qui n'y sont pas prévues sont sanctionnées selon leur gravité par la commission judiciaire compétente.*
- e) *Un affilié à un club exerçant les fonctions de coach pour un autre club est condamné comme s'il était membre de cet autre club, les amendes éventuelles sont donc supportées par cet autre club.*
- f) *En cas d'expulsion d'un affilié pour accumulation de cartes dans une rencontre, celui-ci est automatiquement suspendu pour une rencontre. Il s'agit de la seconde rencontre officielle suivant l'expulsion et prévue au calendrier. Si la rencontre est déplacée la sanction suit celle-ci.*

B. Les mesures disciplinaires contre les clubs sont :

1. l'avertissement
 2. le blâme
 3. l'amende
 4. l'obligation de faire des recommandations à ses membres ou ses spectateurs
 5. l'obligation de jouer une ou plusieurs rencontres à bureaux fermés, c'est-à-dire qu'aucun spectateur payant ou non, ne peut être admis dans la salle à l'exception de trois délégués officiels des clubs respectifs.
 6. le forfait pour une ou plusieurs équipes
 7. l'exclusion d'une équipe du championnat
- N.B. : cette énumération n'est pas limitative.

Texte proposé

Le chapitre E : devient une annexe à part entière

ANNEXE 2

Les Commissions Judiciaires

Article 1

Les commissions judiciaires sont :

- 1) La Commission judiciaire des réclamations FVWB (CFRc).
- 2) La Commission judiciaire d'Appel FVWB (CFAp).
- 3) La Commission de Cassation de la FVWB (CFCa).

Article 2 : Généralités

Les commissions judiciaires sont du ressort de la FVWB (chapitre 1.3 du ROI FVWB).

Motivation

De grands bouleversements sont prévus pour les commissions judiciaires qui deviendraient la compétence de la FVWB. Les commissions judiciaires provinciales sont supprimées et leurs attributions sont transférées vers la FVWB.

Texte actuel

Article 5110 : Déconvocations

En cas de nécessité, il est obligatoire de se déconvoquer.

Une déconvocation doit toujours remplir les conditions suivantes :

- être rentrée le plus tôt possible
- via le formulaire électronique mis à disposition sur le site provincial.
Ces déconvocations sont dûment justifiées. En raison des abus, la cellule arbitrage n'admet pas comme excuse :
 1. le coaching d'une équipe
 2. l'obligation d'accompagner une équipe comme délégué, chauffeur, etc...
 3. les généralités du genre : raisons familiales, personnelles, imprévisibles, professionnelles, etc.
Ces raisons doivent être explicitées.
- en cas d'urgence la déconvocation est faite par téléphone et l'indisponibilité est formulée par ECRIT, en la justifiant. La non observance de cet article entraîne l'application de l'amende prévue.

Un arbitre qui se déconvoque 3 fois consécutivement ou 5 fois non consécutivement ne sera plus convoqué jusqu'à la fin du championnat. Si ces déconvocations ne sont pas dûment justifiées, l'arbitre est rayé du cadre des arbitres. L'arbitre et le Secrétaire de son club sont avertis dès la troisième déconvocation et les amendes éventuelles sont appliquées.

Texte proposé

Article 5110 : Déconvocations

En cas de nécessité, il est obligatoire de se déconvoquer.

Une déconvocation doit toujours remplir les conditions suivantes :

- être rentrée le plus tôt possible
- via le formulaire électronique mis à disposition sur le portail FVWB,
ces déconvocations sont dûment justifiées. En raison des abus, la cellule arbitrage n'admet pas comme excuse :
 1. le coaching d'une équipe
 2. l'obligation d'accompagner une équipe comme délégué, chauffeur, etc...
 3. les généralités du genre : raisons familiales, personnelles, imprévisibles, professionnelles, etc.
Ces raisons doivent être explicitées.
- en cas d'urgence la déconvocation est faite par téléphone et l'indisponibilité est formulée par ECRIT, en la justifiant. La non observance de cet article entraîne l'application de l'amende prévue.

Un arbitre qui se déconvoque 3 fois consécutivement ou 5 fois non consécutivement ne sera plus convoqué jusqu'à la fin du championnat. Si ces déconvocations ne sont pas dûment justifiées, l'arbitre est rayé du cadre des arbitres. L'arbitre et le Secrétaire de son club sont avertis dès la troisième déconvocation et les amendes éventuelles sont appliquées.

Motivation

Les déconvocations se font maintenant sur le portail de la FVWB.

Texte actuel

Article 5150 : Indemnité d'arbitrage – Frais de déplacement

Les indemnités des arbitres sont liées à celles de la FVWB suivant les normes ci-après :

<u>Grades</u>		<u>Rencontre principale</u>
Tous grades	(9/10)	45,00 € (taxable)
	(6/10)	30,00 € (non taxable)
2ème arbitre en division provinciale	(9/10)	45,00 €
	(6/10)	30,00 € (non taxable)
	(Y compris rencontre des réserves)	
Rencontres de jeunes	(3/10)	15,00 €
Rencontres de loisirs	(5/10)	25,00 €
Rencontres de jeunes arbitrées par un jeune	(2/10)	10,00 €
Rencontres des réserves arbitrées par un jeune titulaire du module 2	(3/10)	15,00 €
2ème arbitre en division nationale	(10/10)	50,00 € (taxable)
		32,00 € (non taxable)

Les frais de déplacement sont calculés conformément à l'article 1180.

Texte proposé

Article 5150 : Indemnité d'arbitrage – Frais de déplacement

Les indemnités des arbitres sont liées à celles de la FVWB suivant les normes ci-après :

<u>Grades</u>		<u>Rencontre principale</u>
Tous grades	(8/10)	40,00 €
	(6/10)	30,00 € (bénévole)
2ème arbitre en division provinciale	(8/10)	40,00 €
	(6/10)	30,00 € (bénévole)
Rencontres de jeunes	(3/10)	15,00 €
Rencontres de loisirs	(5/10)	25,00 €
Rencontres de jeunes arbitrées par un jeune	(2/10)	10,00 €
Rencontres des réserves arbitrées par un jeune titulaire du module 2	(3/10)	15,00 €
2ème arbitre en division nationale	(8/10)	40,00 €
		32,00 € (bénévole)

Les frais de déplacement sont calculés conformément à l'article 1180.

Motivation

Adaptation suite au changement du ROI FVWB.

Texte actuel

Article 5190 : Relevés récapitulatifs

Aux fins de vérification, les arbitres renvoient à la cellule arbitrage un relevé de leurs prestations, via le formulaire électronique ad hoc téléchargeable sur le site provincial) aux dates indiquées sur ce formulaire.

Ces dates sont publiées sur le site provincial et tiennent compte de l'obligation de payer les indemnités et frais de déplacement des arbitres aux dates fixées par l'art 5180 paragraphe 2.

Texte proposé

Article 5190 : Relevés récapitulatifs

Aux fins de vérification, les arbitres renvoient à la cellule arbitrage un relevé de leurs prestations, via le formulaire électronique ad hoc téléchargeable sur le site provincial) aux dates indiquées sur ce formulaire. Ces dates sont publiées sur le site provincial et tiennent compte de l'obligation de payer les indemnités et frais de déplacement des arbitres aux dates fixées par l'art 5180 paragraphe 2. Pour les arbitres sous "statut travail associatif", il est obligatoire de renvoyer mensuellement, à la cellule arbitrage et au responsable des statuts et règlements, le formulaire ad hoc, rempli et intitulé correctement, pour le premier mardi qui suit le dernier week-end du mois, sous peine de l'amende prévue à l'article 6030 annexe 5.

Motivation

Suite à l'introduction du statut « travail associatif » une adaptation de l'article est nécessaire pour un encodage mensuel obligatoire sur le site de l'ONSS.

Texte actuel

Article 5271 : Tenue vestimentaire de l'arbitre

La tenue vestimentaire de l'arbitre se compose :

- d'un polo rouge
- d'un pantalon bleu marine ;
- d'une ceinture blanche ;
- de chaussettes et chaussures de sport blanches ;
- d'un pull bleu, si nécessaire.

Le non-respect du port de la tenue entraîne l'application de l'amende prévue.

Texte proposé

Article 5271 : Tenue vestimentaire de l'arbitre

La tenue vestimentaire de l'arbitre se compose :

- du polo officiel
- d'un pantalon officiel ;
- d'une ceinture blanche ;
- de chaussettes et chaussures de sport blanches ;
- d'un pull bleu, si nécessaire.

Le non-respect du port de la tenue entraîne l'application de l'amende prévue.

Motivation

Ne pas devoir changer le ROI à chaque changement de couleur des tenues officielles de nos arbitres.

Texte actuel

Article 5320 : Accumulation de sanctions

La cellule compétition renseigne à la Commission de 1^{ère} instance les cartes jaunes et rouges, attribuées individuellement. Elles sont comptabilisées selon les normes suivantes :

- Carte rouge (pénalisation) : 2 points
- Cartes rouge/jaune (expulsion non directe c'est à dire consécutive à une gradation des sanctions pour inconduites mineures) : 3 points

Dès qu'un affilié atteint 5 points, il est automatiquement suspendu de toute fonction officielle pour tous les matchs auxquels il pourrait participer lors de la 4ème journée officielle (coupe et championnat) prévue au calendrier qui suit la date où il a atteint 5 points.

Si certains de ces matchs sont remis ou avancés, l'affilié ne sera pas dispensé de sa suspension.

La commission de 1ère instance averti cet affilié, le Secrétaire de son club et la cellule arbitrage pour la rencontre concernée.

Les points de pénalisation sont supprimés deux (2) ans après la date de leur attribution, à savoir deux ans après l'infraction.

La suspension automatique ne concerne pas la compétition FVWB ni Volley Belgium.

Texte proposé

Article 5320 : Accumulation de sanctions

La cellule compétition **comptabilise** ~~renseigne~~ à la Commission de 1^{ère} instance les cartes jaunes et rouges, attribuées individuellement. Elles sont comptabilisées selon les normes suivantes :

- **Carte jaune (avertissement) : 1 point**
- Carte rouge (pénalisation) : 2 points
- Cartes rouge/jaune (expulsion non directe c'est à dire consécutive à une gradation des sanctions pour inconduites mineures) : 3 points

Dès qu'un affilié atteint **6** points, il est automatiquement suspendu de toute fonction officielle pour tous les matchs auxquels il pourrait participer lors de la 4ème journée officielle (coupe et championnat) prévue au calendrier qui suit la date où il a atteint **6** points.

Si certains de ces matchs sont remis ou avancés, l'affilié ne sera pas dispensé de sa suspension.

Le responsable compétition avertit cet affilié et son secrétaire de club par courriel qui devront accuser réception endéans les cinq jours. A défaut, un envoi recommandé à charge du club sera envoyé. Le secrétariat provincial, la cellule arbitrage et la cellule communication pour publication officielle sur le site provincial seront également informés.

Les points de pénalisation sont supprimés deux (2) ans après la date de leur attribution, à savoir deux ans après l'infraction.

La suspension automatique ne concerne pas la compétition FVWB ni Volley Belgium.

Motivation

Vu le nombre croissant des cartons jaunes, le point attribué pour cette dernière pourrait en faire réfléchir plus d'un.

La commission judiciaire de 1^o instance n'a pas accès aux feuilles de matchs pour établir la comptabilité des points et de plus, cette dernière risque de disparaître.

A plus forte raison, puisque le relevé est fait par la cellule compétition et n'est pas sujet à interprétation, il n'est pas nécessaire de faire notifier cette décision de suspension automatique par une commission judiciaire qu'elle soit Provinciale ou FVWB

Proposition, le chapitre "Amendes et frais administratifs" devient "l'annexe 5"

Texte actuel

Article 6030 : Relevé des Amendes

Réf.

Intitulés

Montants

**I. ASSEMBLEES
GENERALES
PROVINCIALES**

AG1	Absence de délégué aux Assemblées Générales provinciales (sans excuses écrites préalables)	100 UT
AG2	Absence de délégué aux Assemblées Générales provinciales (avec excuses écrites préalables)	50 UT
AG3	Délégué quittant l'Assemblée Générale provinciale avant la levée de séance sans autorisation	20 UT

II. RENCONTRES

**A) Terrain et
matériel**

M01	Terrain ou matériel non en ordre à l'heure fixée pour le début de la rencontre.	2 UT
M02	Absence de marquoir ou marquoir non-conforme	4 UT
M03	Absence de boîte de secours au terrain	4 UT
M04	Boîte de secours incomplète	2 UT
M05	Ballons non-réglementaires	20 UT
M06	Absence ou non conformité de chaise ou de podium (protection)	8 UT
M07	Poteau non réglementaire ou non-protégé	8 UT
M08	Absence vestiaire (joueurs et arbitre) ou non-conforme	4 UT

**B) Délégué au
terrain -
Marqueur**

M09	Absence du délégué au terrain	4 UT
M10	Absence de marqueur	4 UT

C) Licences

M11	Oubli de licence (par joueur)	1 UT
M12	Oubli de la vignette de validation (par joueur)	1 UT
M13	Oubli de la carte d'identité (par joueur)	1 UT
M14	Oubli de la carte de coach	1 UT
M15	Oubli de la carte de soigneur	1 UT
M16	Non présentation de la carte de coach	1 UT
M17	Non respect des dispositions en matière de carte de coach	24 UT
M18	Non respect du point 15.2 du règlement de la compétition provinciale (liste de force)	8 UT

D) Equipement

M19	Equipements non-corrects : numéros manquants ou tracés à la craie - numéros identiques -	1 UT
-----	---	-------------

numéros pas réglementaires (par joueur) – signe distinctif du capitaine

E) Rencontre

M20	Club jouant une rencontre contre un adversaire non membre de la FVWB/Volley Belgium, sans autorisation préalable du C.A.	8 UT
M21	Club alignant ou ayant aligné un joueur d'un autre club sans autorisation de ce dernier club	80 UT
M22	Club qui renonce à participer, malgré accord écrit, à une rencontre organisée par le C.A. (tournoi, rencontre exceptionnelle)	20 UT
M23	Organisation d'un tournoi sans autorisation du C.A.	20 UT
M24	Invocation d'un faux prétexte pour demander la remise d'une rencontre	40 UT
M25	Demande de remise de rencontre (accordée ou refusée)	12 UT
M26	Absence d'une équipe à un tour final ou à un match de barrage	100 UT
M26b	Arrivée tardive d'une équipe	4 UT

F) Forfaits

M27	Forfait déclaré 72 heures avant le match à la cellule compétition	6 UT
M28	Forfait déclaré entre 0 et 72 heures avant le match à la cellule compétitions	10 UT
M29	Forfait pour équipe incomplète	8 UT
M30	Forfait non annoncé à la cellule compétition	20 UT
M31	Forfait général	100 UT
M32	Forfait pour avoir aligné un joueur non affilié à la FVWB ou non en ordre de fiche médicale ou non-inscrit dans la liste des joueurs.	8 UT+ frais d'arbitrage
M33	Forfait pour non-respect des points 7.1, 15 et 27 du règlement de la compétition provinciale	8 UT+ frais d'arbitrage
M34	Forfait dans les 3 dernières rencontres du championnat	M27 à M32 Montants Doublés
M35	Club qui renonce à participer malgré accord écrit, à une rencontre organisée par le CP	20 UT
M35b	Non-respect de l'art. 3.4 du règlement de la compétition provinciale	500 UT

G) Résultats

Encodage tardif ou absence d'encodage du résultat d'un match sur le portail

M36	1ère infraction	4 UT
M37	2ème infraction	8 UT
M38	3ème infraction	20 UT
M39	Encodage erroné d'un résultat	4 UT

M40 *Communication tardive des résultats d'un tournoi (5 jours ouvrables après le dernier match)* **4 UT**

H) Feuilles d'arbitrage

M41 *Absence de la feuille de match (par rencontre)* **4 UT**

M42 *Absence de feuille de rotation* **2 UT**

M43 *Feuille d'arbitrage incomplète* **2 UT**

M43b *Absence de signature* **1 UT**

M44 *Feuille d'arbitrage non réglementaire* **4 UT**

M45 *Absence d'enveloppe* **4 UT**

M46 *Absence de carnet de frais (Province de Liège)* **4 UT**

Retard dans l'envoi de la feuille de match

M47 *1ère fois* **8 UT**

M48 *2ème fois* **16 UT**

M49 *3ème fois* **40 UT+ Fft
Adm**

I) Montées

M50 *Club refusant de monter dans la division supérieure en fin de championnat au 15 mai* **250 UT**

J) Pré- calendriers

M51 *Club non-représenté à la réunion obligatoire de mise au point du calendrier définitif* **8 UT**

K) Coupe "Marcel Bodart"

M52 *Equipe absente ou incomplète lors des demi-finales et/ou finales* **400 UT**

M53 *Joueur indûment aligné dans une équipe* **20 UT**

II Bis RENCONTRES JEUNES

A) Forfaits

JF01 *Forfait général* **100 UT**

JF02 *Forfait annoncé 72h avant* **2 UT**

JF03 *Forfait pour avoir aligné un joueur non affilié à la FVWB (*)* **8 UT**

JF04 *Forfait pour avoir aligné un joueur non en ordre médicalement ou sans dérogation* **8 UT**

JF07 *Forfait pour équipe incomplète (+ frais d'arbitrage)* **8 UT**

JF08 *Forfait d'une équipe ne se présentant pas à 1 tournoi ou tour final* **100 UT**

JF09 *Non application des jeux adaptés en minimes après avertissement* **8 UT**

JF10	<i>Club qui renonce à participer malgré accord écrit à une rencontre organisée par le CP</i>	20 UT
JF11	<i>Forfait non annoncé à la cellule compétition (+ frais d'arbitrage)</i>	20 UT
JF12	<i>Forfait annoncé entre 0 et 72h avant (+ frais d'arbitrage)</i>	10 UT
JF13	<i>Forfait à un tournoi jeunes en benjamins, pupilles, minimes ou cadets</i>	20 UT
JF14	<i>Forfait à un tournoi de qualification ou de championnat (junior/scolaire)</i>	100 UT

B) Matériel

JM01	<i>Licence ou dérogation manquante (par licence)</i>	1 UT
JM02	<i>Terrain ou matériel non en ordre à l'heure fixée</i>	2 UT
JM03	<i>Absence de marquoir ou marquoir non-conforme</i>	1 UT
JM04	<i>Adresse sur licence incorrecte</i>	2 UT
JM05	<i>Absence de feuille d'arbitrage ou d'enveloppe</i>	4 UT
JM06	<i>Absence ou non-conformité de chaise ou de podium</i>	1 UT
JM07	<i>Poteaux non réglementaires</i>	4 UT
JM08	<i>Ballon non réglementaire</i>	8 UT
JM09	<i>Absence de vestiaire (joueurs et arbitres) ou non-conforme</i>	8 UT
JM10	<i>Absence de carte de coach</i>	8 UT
JM11	<i>Absence de délégué au terrain</i>	4 UT
JM12	<i>Absence de carte de soigneur</i>	1 UT
JM13	<i>Absence de marqueur</i>	2 UT
JM14	<i>Absence de boîte de secours</i>	2 UT
JM15	<i>Boîte de secours incomplète</i>	4 UT
JM16	<i>Oubli validation</i>	4 UT
JM17	<i>Oubli C.I.</i>	2 UT
JM18	<i>Equipement non en ordre par joueur</i>	1 UT
JM19	<i>Feuille d'arbitrage incomplète</i>	1 UT
JM20	<i>Manque signature : capitaine, coach, délégué (par signature)</i>	2 UT
JM21	<i>Arrivée tardive</i>	2 UT
JM23	<i>Feuille d'arbitrage non réglementaire</i>	1 UT
JM24	<i>Absence de carnet de frais (province de Liège)</i>	4 UT
JM25	<i>Manque signature contrôle licences (jeunes)</i>	4 UT
JM26	<i>Dérogations non inscrites sur la feuille</i>	4 UT

III. ARBITRAGE

A) Déconvocation

Absence de l'arbitre - pas de déconvocation

Arb01	1ère infraction	20 UT
Arb02	2ème infraction	30 UT
Arb03	3ème infraction	40 UT
Arb04	Déconvocation pas signalée par écrit	10 UT
Arb05	Déconvocation pas justifiée	16 UT
Arb06	Déconvocation tardive (sauf cas de force majeure)	40 UT

B) Déontologie

Arb07	Absence à la réunion générale ou à la formation obligatoire des arbitres	20 UT
Arb08	Carte d'arbitre non rentrée à la cellule arbitrage après invitation	20 UT
Arb09	Direction d'une rencontre non autorisée par la cellule arbitrage	20 UT
Arb10	Frais administratifs pour autorisation	4 UT
Arb11	Correspondance écrite (en matière d'arbitrage) non autorisée entre un arbitre et un club	20 UT
Arb12	Arbitre ayant négligé de signaler à la cellule arbitrage qu'il remplit des fonctions d'entraîneur ou de coach dans un club qui n'est pas le sien	80 UT
Arb13	Amende pour le Secrétaire du club visé à l'art. précédent	80 UT
Arb14	Absence de rapport ou retard dans l'envoi d'un rapport	20 UT
Arb15	Critique publique négative d'un collègue	50 UT + suspension éventuelle
Arb16	Tenue non réglementaire	8 UT
Arb17	Arrivée tardive : 1ère infraction	4 UT
Arb18	Arrivée tardive : 2ème infraction	8 UT
Arb19	Arrivée tardive : 3ème infraction	16 UT

C) Administration

Arb20	talon d'indemnisation – manque n° de la rencontre	2 UT
Arb21	manque le nom des équipes	2 UT
Arb22	manque soit le nom de l'arbitre, soit le n° de l'arbitre, soit sa signature	2 UT
Arb23	manque le kilométrage du déplacement	2 UT
Arb24	les frais sont erronés ou il y a une erreur de calcul	2 UT
Arb25	entrée tardive du talon d'indemnisation de 2ème arbitre (même délai que pour la rentrée de la F.A.)	4 UT

Arb26	feuille d'arbitrage (F.A.) : - rubrique du tableau non vérifiée (en tout ou en partie, chaque « non » ou « oui » doit être barré séparément)	2 UT
Arb27	remarques imprécises ou incomplètes	2 UT
Arb28	manque l'heure de début de la rencontre et/ou la justification du retard	2 UT
Arb29	manque le nom de l'arbitre, et/ou son numéro et/ou sa signature	2 UT
Arb30	résultat de la rencontre non vérifié	2 UT
Arb40	relevé des prestations : - rentrée tardive ou non rentrée du relevé des prestations	20 UT
Arb41	relevé des prestations incomplet, non signé, non daté, mal rempli.	2 UT
Arb42	frais erronés, totaux non vérifiés	4 UT
Arb43	rentrée tardive du formulaire d'inscription annuel d'arbitre	10 UT
Arb44	frais de rappel	1 UT
Arb45	nouveau retard après rappel	20 UT
Arb47	Arbitre FVWB ou Volley Belgium qui ne respecte pas l'avant dernier paragraphe de l'art.5220	100 UT

Texte proposé

Devient l'annexe 5

ANNEXE 5

AMENDES ET FRAIS ADMINISTRATIFS

Article 1 : Modalités de paiement

- Les amendes et les frais administratifs doivent être payés dans les 30 jours de la publication sur le site et en mentionnant la référence.
- Les amendes et frais administratifs non payés dans les délais sont doublés. Les Secrétaires des clubs en défaut reçoivent un rappel écrit et disposent, pour le paiement, d'un nouveau délai de 30 jours.
- Passé ce délai de 60 jours, le club encore en infraction est exclu de la compétition jusqu'à ce qu'il se soit mis en ordre.

Article 2 : Amendes

Tout manquement aux règlements constaté par le Conseil d'Administration, les Commissions Judiciaires, les cellules provinciales existantes (voir article 1300) est punissable d'une amende.

Les amendes sont énumérées à l'~~art. 6030~~ **annexe 5** et leur valeur déterminée en "**UNITES DE TARIF**" ou "**UT**".

La valeur d'une unité de tarif ou UT est fixée pour une saison sportive par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Cette valeur est publiée sur le site.

Article 3 : Relevé des Amendes

<u>Réf.</u>	<u>Intitulés</u>	<u>Montants</u>
I. ASSEMBLEES GENERALES PROVINCIALES		
AG1	Absence de délégué aux Assemblées Générales provinciales (sans excuses Écrites préalables)	100 UT

AG2	Absence de délégué aux Assemblées Générales provinciales (avec excuses Écrites préalables)	50 UT
AG3	Délégué quittant l'Assemblée Générale provinciale avant la levée de séance sans autorisation	20 UT

II. RENCONTRES

A) Terrain et matériel

M01	Terrain ou matériel non en ordre à l'heure fixée pour le début de la rencontre.	2 UT
M02	Absence de marquoir ou marquoir non-conforme	4 UT
M03	Absence de boîte de secours au terrain	4 UT
M04	Boîte de secours incomplète	2 UT
M05	Ballons non-règlementaires	20 UT
M06	Absence ou non-conformité de chaise ou podium (protections)	8UT
M07	Poteau non règlementaire ou non-protégé	8 UT
M08	Absence vestiaire (joueurs ou arbitre) ou non-conforme	4 UT

B) Délégué au terrain – Marqueur

M09	Absence de délégué au terrain	4 UT
M10	Absence de marqueur	4 UT

C) Licences

M11	Oubli de listing (par joueur)	1 UT
M12	Oubli de carte d'identité ou document équivalent (par joueur)	1 UT
M13	Non présentation de la carte de coach	1 UT
M14	Non-respect des dispositions en matière de carte de coach	24 UT
M15	Non présentation de la carte de soigneur	1 UT
M16	Non-respect du point 15.2 du règlement de la compétition provinciale (liste de force)	8 UT

D) Equipements

M17	Equipement non-corrects : numéros manquants – numéros identiques – numéros pas règlementaires (par joueur) – signe distinctif capitaine	1 UT
-----	--	------

E) Rencontre

M18	Club jouant une rencontre contre un adversaire non membre de la FVWB/ Volley Belgium, sans autorisation préalable du C.A.	8 UT
M19	Club alignant ou ayant aligné un joueur d'un autre club sans autorisation de ce dernier club	80 UT

M20	Club qui renonce à participer, malgré accord écrit, à une rencontre organisée par le C.A. ou le C.P. (tournoi, rencontre exceptionnelle)	20 UT
M21	Organisation d'un tournoi sans autorisation du C.A.	20 UT
M22	Invocation d'un faux prétexte pour demander la remise d'une rencontre	40 UT
M23	Demande de remise de rencontre (accordée ou refusée)	12 UT
M24	Absence d'une équipe à un tour final ou à un match de barrage	100 UT
M25	Arrivée tardive d'une équipe	4 UT
M26	Non encodage correct de l'équipe sur le portail FVWB (par équipe)	100 UT

F) Forfaits

M27	Forfait déclaré 72 heures avant le match à la cellule compétition	8 UT
M28	Forfait déclaré entre 0 et 72 heures avant le match à la cellule compétition	10 UT
M29	Forfait pour équipe incomplète	8 UT
M30	Forfait non annoncé à la cellule compétition	20 UT
M31	Forfait général	100 UT
M32	Forfait pour avoir aligné un joueur non-affilié à la FVWB, non identifiable ou non-inscrit dans la liste des joueurs	12 UT + frais arbitrage
M33	Forfait pour non-respect des points 7.1, 7.11, 7.13, 7.15 et 7.27 du règlement de la compétition provinciale	12 UT + frais arbitrage
M34	Forfait dans les 3 dernières rencontres du championnat	M27 à M32 Montants doublés
M35	Non-respect de l'art. 3.4 du règlement de la compétition provinciale	500 UT
M36	Forfait pour non-respect des points 10.5 et 10.7	10 UT

G) Résultats

M37	Encodage erroné du résultat de la rencontre réserve	4 UT
M38	Communication tardive des résultats d'un tournoi (5 jours ouvrables après le dernier match)	4 UT

H. Feuilles d'arbitrage

M39	Absence de la feuille de match (par rencontre)	4 UT
M40	Absence de feuille de rotation	2 UT

M41	Feuille d'arbitrage incomplète	2 UT
M42	Absence de signature	1 UT

Transfert tardif ou absence de transfert ("upload") de la feuille de match électronique sur le portail

FVWB

M43 1° fois 16 UT

M44 2° fois 30 UT

M45 3° fois 80 UT+

Fft Adm.

I. Montées

M46	Club refusant de monter dans la division supérieure en fin de championnat au 15 mai	250 UT
-----	--	--------

J. Pré-calendriers

M47	Club non-représenté à la réunion obligatoire de mise au point du calendrier définitif	20 UT
-----	--	-------

K. Coupe Marcel Bodart

M48	Equipe absente ou incomplète lors des demis-finales et/ou finales	400 UT
M49	Joueur indûment aligné dans une équipe	20 UT

III. ARBITRAGE

A. Déconvocation

Absence de l'arbitre – pas de déconvocation

Arb01	1° infraction	20 UT
Arb02	2° infraction	30 UT
Arb03	3° infraction	40 UT
Arb04	Déconvocation pas signalée par écrit	10 UT
Arb05	Déconvocation pas justifiée	16 UT
Arb06	Déconvocation tardive (sauf cas de force majeure)	40 UT

B. Déontologie

Arb07	Absence à la réunion générale ou à la formation obligatoire des arbitres	20 UT
Arb08	Carte d'arbitre non rentrée à la cellule arbitrage après invitation	20 UT
Arb09	Direction d'une rencontre non autorisée par la cellule arbitrage	20 UT

Arb10	Frais administratifs pour autorisation	4 UT
Arb11	Correspondance écrite (en matière d'arbitrage) non autorisée entre un arbitre et un club	20 UT
Arb12	Arbitre ayant négligé de signaler à la cellule arbitrage qu'il remplit des fonctions d'entraîneur ou de coach dans un club qui n'est pas le sien	80 UT
Arb13	Amende pour le Secrétaire du club visé à l'art. précédent	80 UT
Arb14	Absence de rapport ou retard dans l'envoi d'un rapport	20 UT
Arb15	Critique publique négative d'un collègue	50 UT+
		Suspension éventuelle
Arb16	Tenue non réglementaire	8 UT
Arb17	Arrivée tardive : 1° infraction	4 UT
Arb18	Arrivée tardive : 2° infraction	8 UT
Arb19	Arrivée tardive : 3° infraction	16 UT

C. Administration

Arb20	Absence encodage frais arbitrage sur le portail FVWB	4 UT
Arb21	Manque le kilométrage du déplacement	4 UT
Arb22	Les frais sont erronés ou il y a une erreur de calcul	2 UT
Arb23	Remarques imprécises ou incomplètes	2 UT
Arb24	Manque l'heure de début de la rencontre et/ou la justification du retard	4 UT
Arb25	Manque le nom de l'arbitre et/ou son numéro et/ou sa signature	2 UT
Arb26	Résultat de la rencontre non vérifié	2 UT
Arb27	Relevé des prestations : -rentrée tardive ou non rentrée du relevé des Prestations	20 UT
Arb28	Relevé des prestations : incomplet, non signé, non daté, mal rempli ou mal intitulé	30 UT
Arb29	Frais erronés, totaux non vérifiés	4 UT
Arb30	Rentrée tardive du formulaire annuel d'inscription des arbitres	10 UT
Arb31	Frais de rappel	1 UT
Arb32	Nouveau retard après rappel	20 UT
Arb33	Arbitre FVWB ou Volley Belgium qui ne respecte pas l'avant dernier paragraphe de l'art. 5220	100 UT

IV. RENCONTRES JEUNES

A. Forfaits

JF01	Forfait général	100 UT
JF02	Forfait annoncé 72h avant la rencontre	2 UT
JF03	Forfait pour avoir aligné un joueur non affilié à la FVWB	8 UT
JF04	Forfait pour avoir aligné un joueur non en ordre médicalement ou sans	8 UT

	dérogation	
JF05	Forfait pour équipe incomplète (+ frais d'arbitrage)	8 UT
JF06	Forfait d'une équipe ne se présentant pas à un tournoi ou tour final	100 UT
JF07	Non application des jeux adaptés en minimes après avertissement	8 UT
JF08	Club qui renonce à participer malgré accord écrit à une rencontre organisée par le C.P.	20 UT
JF09	Forfait non annoncé à la cellule compétition (+ frais d'arbitrage)	20 UT
JF10	Forfait annoncé entre 0 et 72h avant (+ frais d'arbitrage)	10 UT
JF11	Forfait à un tournoi jeunes en benjamins, pupilles ou cadets	20 UT
JF12	Forfait à un tournoi de qualification ou de championnat (junior/scolaire)	100 UT

B. Matériel

JM01	Listing ou dérogation manquante	1 UT
JM02	Terrain ou matériel non en ordre à l'heure fixée	2 UT
JM03	Absence de marquoir ou marquoir non-conforme	1 UT
JM04	Absence de feuille d'arbitrage ou d'enveloppe	4 UT
JM05	Absence ou non-conformité de chaise ou de podium d'arbitre	1 UT
JM06	Poteaux non réglementaires	4 UT
JM07	Ballon non réglementaire	8 UT
JM08	Absence de vestiaire (joueurs et arbitres) ou non-conforme	8 UT
JM09	Absence de carte de coach	8 UT
JM10	Absence de délégué au terrain	4 UT
JM11	Absence de carte de soigneur	1 UT
JM12	Absence de marqueur	2 UT
JM13	Absence de boîte de secours	2 UT
JM14	Boîte de secours incomplète	4 UT
JM15	Oubli C.I.	2 UT
JM16	Equipement non en ordre par joueur	1 UT
JM17	Feuille d'arbitrage incomplète	1 UT
JM18	Manque signature : capitaine, coach, délégué (par signature)	2 UT
JM19	Arrivée tardive	1 UT
JM20	Feuille d'arbitrage non réglementaire	1 UT
JM21	Absence de carnet de frais (province de Liège)	4 UT
JM22	Manque signatures contrôle listing (jeunes)	4 UT
JM23	Dérogations non-inscrites sur la feuille de match	4 UT

V. DIVERS

Div01	Président de cellule qui n'aurait pas transmis ses dossiers à son successeur	100 UT
-------	--	--------

	endéans le mois de sa démission	
Div02	Absence non signalée à une réunion (convocation écrite) d'une commission Judiciaire	8 UT
Div03	Club non représenté à la réunion avec la cellule formation	8 UT
Div04	Toute infraction au règlement pour laquelle aucune amende n'est prévue	8 UT
Div05	Dépôt d'une réclamation qui, après examen, s'avère être téméraire ou vexatoire	200 UT
Div06	Oubli de pièces d'identification en commission judiciaire	8 UT
Div07	Envoi sur des formulaires autres que ceux prévus et publiés par le C.P. sur le site provincial ou formulaire rempli sans respecter les instructions (nom incorrect, incomplet, etc...) (par formulaire)	8 UT

Article : 4 Frais administratifs

Cotisation provinciale (par membre)

FA01	Moins de 18 ans	4,50 €
FA02	Plus de 18 ans	5,25 €
FA03	Inscription aux championnats (par équipe)	32 €
FA04	Inscription à la Coupe Marcel Bodart	6 €(prov.) 8 €(FVWB)
FA05	Demande (accordée ou refusée) de remise de rencontre avec justificatif	Gratuit
FA06	Cautiion provinciale	40 UT
FA07	Absence de référence ou paiement sur un mauvais n° de compte	2 UT
FA08	Provision annuelle par équipe seniors et loisirs	10 UT

Motivation

Mise à jour de la liste d'amendes suite à l'introduction de la feuille de match électronique.
Transférer le chapitre concernant les amendes et frais administratifs en une annexe 5.

~~Texte actuel à supprimer car ne respecte pas le RGPD~~

ANNEXE 2

REGISTRE DES ENTRAINEURS LIEGEOIS (REL)

1. Définition du REL

~~La cellule formation établit et met à jour un Registre des Entraîneurs Liégeois (REL).~~

~~Ce registre mentionne les données suivantes : les nom, prénom, adresse, titre et/ou diplôme) des entraîneurs de toutes les équipes de volley ball de la Province de Liège, qu'ils soient porteurs ou non d'un titre pédagogique reconnu, toute personne qui, à titre individuel, est intéressée par le volley ball et qui sollicite son inscription dans le REL.~~

2. Fonctionnement

~~Les données relatives aux entraîneurs des équipes de volley ball de la province de Liège sont communiquées par les Secrétaires des clubs au moyen d'une fiche technique. Cette fiche technique est téléchargeable sur le site provincial, est renvoyée au responsable de la cellule formation dans le délai prescrit.~~

~~La liste des personnes inscrites au REL est publiée chaque année sur le site.~~

~~Le club qui n'a pas renvoyé la fiche technique dûment complétée dans le délai prescrit, se voit appliquer l'amende prévue calculée par équipe inscrite en championnat (jeunes compris).~~

~~Le club qui a renvoyé la fiche incomplète ou contenant des renseignements erronés se voit appliquer l'amende prévue calculée par fiche technique.~~

~~La liste des personnes inscrites au REL est publiée chaque année sur le site provincial, dans une rubrique avec accès réservé.~~

~~3. Droit d'inscription~~

~~Chaque année, la cellule formation rembourse aux clubs le droit d'inscription d'un de leurs membres à un cours spécifique de formation ADEPS ou de la Communauté Germanophone en vue d'obtenir un brevet d'animateur, d'initiateur, d'éducateur ou d'entraîneur de volley ball.~~

~~Ce remboursement se fait sur présentation d'une copie du diplôme obtenu.~~

Propositions de modifications au ROI introduites par Olivier DEHOUSSE

Article 5040 : Réunion Générale des arbitres

- La cellule arbitrage, en collaboration avec la cellule compétition, doit organiser, annuellement, avant le début de la saison, une réunion générale des arbitres.
- La présence à cette réunion générale est strictement obligatoire pour les arbitres de tous grades appartenant à un club de la Province ou rattaché administrativement à la Province. Peuvent également y être invités les coaches et entraîneurs des clubs de la Province.
- La réunion générale des arbitres peut débattre de toutes questions relatives à l'arbitrage.
- Toute absence est sanctionnée par l'amende prévue à l'article 6030.

Motivation : pourquoi être obligé et en cas d'absence être pénalisé d'une amende

Nouveau texte :

- La cellule arbitrage, en collaboration avec la cellule compétition, doit organiser, annuellement, avant le début de la saison, une réunion générale des arbitres.
- La présence à cette réunion générale est **conseillée** pour les arbitres de tous grades appartenant à un club de la Province ou rattaché administrativement à la Province. Peuvent également y être invités les coaches et entraîneurs des clubs de la Province.
- La réunion générale des arbitres peut débattre de toutes questions relatives à l'arbitrage.
- ~~Toute absence est sanctionnée par l'amende prévue à l'article 6030.~~

Article 5135 : Arbitres occasionnel

.....
Si il n'est pas arbitre officiel, il doit remplir un talon d'indemnité d'arbitre (carnet de frais) portant son identité, son numéro de licence, ainsi que son numéro de compte bancaire ou la caisse de compensation peut effectuer le paiement

.....
Motivation : voir article 5160

Nouveau texte :

.....
Si il n'est pas arbitre officiel, il doit remplir un talon d'indemnité d'arbitre (carnet de frais) portant son identité, son numéro de licence, ainsi que **son club d'affiliation ou la caisse de compensation peut effectuer le paiement.** ~~Il transmet au trésorier de son club une copie de ce talon afin qu'il effectue le paiement~~

Article 5160 : Caisse de compensation d'arbitrage (C.C.A.)

But *répartir équitablement tous les frais d'arbitrage ente les clubs d'une même division.*

Gestion *la caisse de compensation d'arbitrage est géré par le Trésorier Provincial et placée sous sa responsabilité. Il est aidé par un membre de la cellule arbitrage.*

Obligation des clubs *chaque club doit alimenter la C.C.A. par le payement d'une provision d'arbitrage fixée par le C.A., sur proposition du Trésorier et de la cellule arbitrage.*

Le paiement de la provision se fait :

- *Soit en un paiement unique : avant le 1^{er} septembre*
- *Soit en 2 paiements : 2/3 avant le 1^{er} septembre
 1/3 avant le 15 février*

Un club qui n'a pas acquitté ses deux premiers tiers provisionnels avant le 1^{er} septembre (cachet postal ou bancaire faisant foi), est déclaré FORFAIT administratif jusqu'à paiement. S'il n'a pas acquitté son troisième tiers avant le 15 février, il perd toutes ses rencontres par FORFAIT administratif jusqu'à ce qu'il soit en ordre de trésorerie. Pour permettre les opérations bancaires, la vérification du paiement n'est faite que 10 jours après la date prévue.

Le fait de se mettre en ordre de trésorerie après les échéances prévues ci-dessus ne supprime pas le forfait administratif qui, lui, reste maintenu et ne peut être annulé. Il en va de même du classement du club fautif.

La vérification de la C.C.A. est faite par les commissaires aux comptes.

Précisions :

La provision d'arbitrage est fixée annuellement par le C.A. sur proposition de la cellule arbitrage au vu des frais réels du championnat écoulé.

Si le championnat se termine par un bonus, chaque club en est crédité sur le premier relevé de compte. Si le championnat se termine par un malus, chaque club concerné est débité sur le premier relevé de compte de l'année sportive.

Nouveau texte :

But *répartir équitablement tous les frais d'arbitrage ente les clubs d'une même division.*

Gestion *la caisse de compensation d'arbitrage est géré par le Trésorier Provincial et placée sous sa responsabilité. Il est aidé par un membre de la cellule arbitrage.*

Obligation des clubs

payer les arbitres.

La vérification de la C.C.A. est faite par les commissaires aux comptes.

Motivation : cela permet aux arbitres d'être payé plus rapidement et aux clubs de ne pas devoir avancer des sommes importantes en début de saison.

Précisions :

Si le championnat se termine par un bonus, chaque club en est remboursé sur son compte. Si le championnat se termine par un malus, chaque club concerné doit payer le surplus.

Article 5180 : Paiements

C'est le Trésorier provincial qui, via la C.C.A., assure le paiement des déplacements des arbitres et de leurs indemnités d'arbitrage. Pour le début des mois de novembre, janvier, mars, mai et juin, il débloque la somme nécessaire au paiement et c'est le responsable de la C.C.A. au sein de la Cellule arbitrage qui en assure l'exécution (travail administratif, délégation de signature).

Ces paiements sont effectués début des mois de novembre, janvier, mars et juin.

Les amendes, éventuellement infligées aux arbitres, sont déduites des indemnités payées.

Si un arbitre n'a pas renseigné de numéro de compte, il est indemnisé en fin d'année sportive par l'intermédiaire de son club (note de crédit) ou par assignation postale, dans ce cas, les frais occasionnés sont déduits.

Si un arbitre a un solde négatif, c'est son club qui est débité de sa dette.

Pour pouvoir prétendre à l'indemnité d'arbitrage d'une rencontre, les arbitres occasionnels, non - officiels doivent renseigner sur le talon de frais leur nom et adresse complète, ainsi qu'un numéro de compte bancaire. (voir article 5135)

Nouveau texte :

C'est le club d'affiliation de l'arbitre qui, via la C.C.A., assure le paiement des déplacements des arbitres et de leurs indemnités d'arbitrage. Pour le début des mois de novembre, janvier, mars, mai et juin qui suivent la prestation, il débloque la somme nécessaire au paiement et c'est le responsable de la C.C.A. au sein de la Cellule arbitrage qui en assure l'exécution (travail administratif, délégation de signature).

Ces paiements sont effectués début des mois de novembre, janvier, mars et juin qui suivent la prestation.

Les amendes, éventuellement infligées aux arbitres, sont déduites des indemnités payées réclamées aux clubs d'affiliation qui, celui-ci réclamera à l'arbitre concerné.

Si un arbitre n'a pas renseigné de numéro de compte, il est indemnisé en fin d'année sportive par l'intermédiaire de son club (note de crédit) ou par assignation postale, dans ce cas, les frais occasionnés sont déduits.

Si un arbitre a un solde négatif, c'est son club qui est débité de sa dette.

Pour pouvoir prétendre à l'indemnité d'arbitrage d'une rencontre, les arbitres occasionnels, non - officiels doivent renseigner sur le talon de frais son nom ~~et adresse complète~~, son numéro de licence ainsi que son club d'affiliation. Il transmet au trésorier de son club une copie de ce talon afin qu'il effectue le paiement. (voir article 5135)

Motivation : voir article 5160

Article 5190 : Relevés récapitulatifs

Aux fins de vérification, les arbitres renvoient à la cellule arbitrage un relevé de leurs prestations, via le formulaire électronique ad hoc (téléchargeable sur le site provincial) aux dates indiquées sur ce formulaire. Ces dates sont publiées sur le site provincial et tiennent compte de l'obligation de payer les indemnités et frais de déplacement des arbitres aux dates fixées par l'art 5180 paragraphe 2.

Nouveau texte :

Aux fins de vérification, les arbitres renvoient au trésorier de leur club un relevé de leurs prestations pour le mardi 8h, via le formulaire électronique ad hoc (téléchargeable sur le site provincial) aux dates indiquées sur ce formulaire. Ces dates sont publiées sur le site provincial et tiennent compte de l'obligation de payer les indemnités et frais de déplacement des arbitres aux dates fixées par l'art 5180 paragraphe 2. Le trésorier du club transmettra ce relevé par courriel au responsable de la cellule arbitrage pour le mercredi 22h

Motivation : voir article 5160

Article 5200 : Contestation

Si un arbitre constate une erreur dans un paiement de la C.C.A., il doit en avertir la cellule arbitrage dans les 7 jours de la réception de son paiement. Cette réclamation doit se faire par écrit, avec note explicative. Aucune réclamation n'est prise en considération si l'arbitre n'a pas envoyé son relevé récapitulatif ou l'a rentré tardivement.

Nouveau texte :

Si un arbitre ou un club constate une erreur dans un calcul de la C.C.A., il doit en avertir la cellule arbitrage dans les 7 jours de la réception de son paiement. Cette réclamation doit se faire par écrit, avec note explicative. Aucune réclamation n'est prise en considération si l'arbitre n'a pas envoyé son relevé récapitulatif ou l'a rentré tardivement.

Motivation : voir article 5160

Article 6030 : Relevé des Amendes

	Réf.	Intitulés	Montants
III. ARBITRAGE			
A) Déconvocation			
<u>Absence de l'arbitre - pas de déconvocation</u>			
	Arb 01	1 ^{ère} infraction	20 UT
	Arb 02	2 ^{ème} infraction	30 UT
	Arb 03	3 ^{ème} infraction	40 UT
	Arb 04	Déconvocation pas signalée par écrit	10 UT
	Arb 05	Déconvocation pas justifiée	16 UT
	Arb 06	Déconvocation tardive (sauf cas de force majeure)	40 UT
B) Déontologie			
	Arb 07	Absence à la réunion générale ou à la formation obligatoire des arbitres	20 UT
	Arb 09	Direction d'une rencontre non autorisée par la cellule arbitrage	20 UT
	Arb 16	Tenue non règlementaire	8 UT
	Arb 17	Arrivée tardive : 1 ^{ère} infraction	4 UT
	Arb 18	Arrivée tardive : 2 ^{ème} infraction	8 UT
	Arb 19	Arrivée tardive : 3 ^{ème} infraction	16 UT
	Arb 40	Relevé des prestations : - rentrée tardive ou non rentrée du relevé des prestations	20 UT
	Arb 41	Relevé des prestations incomplet, non signé, non daté, mal rempli.	2 UT

Nouveau Texte :

	Réf.	Intitulés	Montants
III. ARBITRAGE			
A) Déconvocation			
<u>Absence de l'arbitre - pas de déconvocation</u>			
	Arb 01	1 ^{ère} infraction	2.5 UT
	Arb 02	2 ^{ème} infraction	5 UT

Arb 03	3 ^{ème} infraction	9 UT
Arb 04	Déconvocation pas signalée par écrit	1 UT
Arb 05	Déconvocation pas justifiée	1 UT
Arb 06	Déconvocation tardive (sauf cas de force majeure)	4 UT
B) Déontologie		
Arb 07	Absence à la réunion générale ou à la formation obligatoire des arbitres	20 UT
Arb 09	Direction d'une rencontre non autorisée par la cellule arbitrage	8 UT
Arb 16	Tenue non réglementaire	1 UT
Arb 17	Arrivée tardive : 1 ^{ère} infraction	5 UT
Arb 18	Arrivée tardive : 2 ^{ème} infraction	8 UT
Arb 19	Arrivée tardive : 3 ^{ème} infraction	16 UT
Arb 40	Relevé des prestations : - rentrée tardive ou non rentrée du relevé des prestations	30 UT
Arb 41	Relevé des prestations incomplet, non signé, non daté, mal rempli.	5 UT

Motivation :

Arb01 à Arb 07, Arb09, Arb 16 à 19 : Pourquoi un arbitre provincial doit-il être plus sanctionné qu'un arbitre de national ?

Arb40, Arb41 : Pour inciter les arbitres à rentrer leur formulaire correct et dans les temps.

Article 1175 : Notes de frais

Au risque d'être frappés de prescription, les notes de frais des membres du CA doivent être rentrées au trésorier provincial dans les 3 mois qui suivent la dépense.

.....

Motivation : pour avoir une comptabilité à jour et inciter les gens à rentrer leur note dans les temps.

Nouveau texte :

Au risque d'être frappés de prescription, les notes de frais des membres du CA doivent être rentrées au trésorier provincial dans **le mois qui suit la dépense.**

.....

Article 1185 : Amendes et frais administratifs

.....
5. Toute contestation concernant une amende doit être introduite dans les 7 jours de sa parution, par écrit, au Secrétaire Provincial, accompagné de pièces justificatives éventuelles. Elle ne suspend pas l'obligation de payer dans les délais prescrits.

Motivation : pourquoi être obligé de payer une facture lorsqu'elle est erronée

Nouveau texte :

.....
5. Toute contestation concernant une amende doit être introduite dans les 7 jours de sa parution, par écrit, au Secrétaire Provincial, accompagné de pièces justificatives éventuelles. Elle **ne** suspend **pas** l'obligation de payer dans les délais prescrits.

Article 6010 : Modalités de paiement

- Les amendes et les frais administratifs doivent être payées dans les 30 jours de la publication sur le site et en mentionnant la référence.
- Les amendes et frais administratifs non payés dans les délais sont doublés. Les Secrétaires des clubs en défaut reçoivent un rappel écrit et disposent, pour le paiement, d'un nouveau délai de 30 jours.
- Passé ce délai de 60 jours, le club encore en infraction est exclu de la compétition jusqu'à ce qu'il se soit mis en ordre.

Motivation : avoir des amendes mieux adaptées.

Nouveau texte :

- Les amendes et les frais administratifs doivent être payées dans les 30 jours de la publication sur le site et envoyé au Secrétaire et au trésorier en mentionnant la référence.
 - Les amendes et frais administratifs non payés dans les délais **sont doublés**. Les Secrétaires des clubs en défaut reçoivent un rappel écrit et disposent, pour le paiement, d'un nouveau délai de 30 jours.
 - Passé ce délai de 60 jours, le club encore en infraction **sera pénalisé d'un intérêt de x% (par an) allant du 30^{ème} jour au jour de paiement.**
 - **Après 90 jours, en plus d'un intérêt de x%, le club sera exclu de la compétition jusqu'à ce qu'il se soit mis en ordre.**
-